

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1975.

RAPPORT D'INFORMATION

établi par la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces Assemblées, respectivement au cours de leurs XXVI^e et XX^e sessions ordinaires (1974-1975),

*adressé à M. le Président du Sénat,
en application de l'article 108 du Règlement.*

Par M. Jean PÉRIDIÉ,
au nom des Délégués élus par le Sénat (1).

(1) La délégation sénatoriale était composée de MM. Georges Dardel, Pierre de Chevigny, Pierre de Félice, Lucien Gautier, Louis Jung, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Péridier, François Schleiter, Robert Schmitt, Joseph Yvon.

Depuis le renouvellement du 13 décembre 1974, les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Serge Boucheny, Edouard Grangier, Pierre Jeambrun, Michel Kauffmann, Jean Legaret, Ladislav du Luart, Jacques Ménard, Jean Péridier, François Schleiter, Robert Schmitt, Raoul Vadepied.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

	pages
	—
<i>Introduction générale</i>	7
A. — Une institution qui conserve son originalité	7
B. — Une institution qui s'efforce de jouer un rôle utile dans la conjoncture européenne actuelle	11
CHAPITRE I. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur son rôle	
A. — L'élection du Bureau de l'Assemblée, du Secrétariat général ainsi que des Présidents de Commission	14
B. — L'adoption du programme de travail intergouvernemental 1975-1976	15
C. — Les communications du Comité des Ministres et les débats auxquels elles ont donné lieu	16
D. — La remise à jour du Règlement de l'Assemblée	17
E. — La célébration du vingt-cinquième anniversaire et la poursuite des réflexions sur le rôle du Conseil de l'Europe	18
F. — Les relations avec les Parlements nationaux des Etats membres	19
G. — Vers un changement de la dénomination de l'Assemblée	20
CHAPITRE II. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense des libertés publiques et l'approfondissement de la démocratie	
A. — La vie de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales	21
B. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la démocratie parlementaire	22
C. — Les nouveaux instruments institutionnels de protection des Droits de l'Homme et de la sauvegarde des libertés fondamentales	23
D. — Les incidences de l'évolution technologique et économique sur les droits et libertés traditionnelles	24
E. — L'égalité des sexes	26
F. — La protection des réfugiés	27
CHAPITRE III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la légitimité démocratique des Etats	
A. — La situation en Grèce	28
B. — La situation au Portugal	30
C. — La situation en Espagne	31

	pages
CHAPITRE IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde	
A. — L'affrontement entre la Grèce et la Turquie à propos de l'île de Chypre ..	33
B. — La conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe	35
CHAPITRE V. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les problèmes économiques	
A. — La situation économique en Europe et dans le monde	37
B. — La crise de l'énergie	39
C. — Les relations économiques avec le Japon	40
D. — La coopération au développement	41
E. — L'aménagement du territoire	43
CHAPITRE VI. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions sociales	
A. — La situation des travailleurs migrants	45
B. — La situation du salarié dans l'entreprise	45
C. — La situation de la femme	47
D. — Les problèmes démographiques en Europe	48
CHAPITRE VII. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions liées à la qualité de la vie	
A. — L'environnement	49
B. — La promotion de l'agriculture organique	52
C. — La protection du patrimoine architectural	52
D. — Les questions culturelles	53

DEUXIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

<i>Introduction</i>	55
CHAPITRE I. — La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée	
A. — L'élection du Bureau	59
B. — Les questions budgétaires et administratives	59
C. — Les relations entre l'Assemblée et les Parlements nationaux	60
CHAPITRE II. — La réaffirmation et la redéfinition du rôle de l'U.E.O.	
A. — Les allocutions du Président de l'Assemblée à l'occasion de l'ouverture des parties de session	61
B. — Le rapport annuel du Conseil	62
C. — Les rapports de l'Assemblée portant réponse au rapport du Conseil	62
D. — L'U.E.O. et les relations entre l'Europe et les Etats-Unis	64
E. — L'U.E.O. et l'Union européenne	64

	pages
CHAPITRE III. — Les débats sur l'aspect politique des problèmes de défense	
A. — L'analyse des obstacles à l'approfondissement de la coopération avec les Etats-Unis	66
B. — La prise de décision au sein de l'Alliance Atlantique	67
C. — Les allocutions des Ministres relatives à la définition d'une politique européenne de défense	67
CHAPITRE IV. — L'étude de l'aspect stratégique des problèmes de défense	
A. — La situation en Méditerranée	69
B. — Le redéploiement des forces sur le front central	70
C. — La condition militaire	70
CHAPITRE V. — Les incidences de la crise de l'énergie sur la défense en Europe	
A. — L'Assemblée et la crise de l'énergie	71
B. — L'énergie nucléaire	72
CHAPITRE VI. — Les questions scientifiques et techniques	
A. — Les activités européennes en matière spatiale	74
B. — Les activités européennes en matière aéronautique	75
C. — Les conséquences pour l'Europe des techniques de pointe au Canada	75
D. — Le tunnel sous la Manche	76
<i>Conclusion générale</i>	79

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport d'information, que les membres de la Délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont l'honneur de soumettre à votre examen, fait suite au rapport publié l'an dernier sous les numéros 1461 à l'Assemblée Nationale et 165 au Sénat. Comme l'an dernier, les 24 députés et les 12 sénateurs composant la Délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à celle de l'U.E.O. ont décidé d'élaborer un rapport commun qui est présenté à la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale par M. René Radius, et au Président du Sénat par M. Jean Périquier, sénateur.

Rédigé en application des articles 29 du Règlement de l'Assemblée Nationale et 108 du Règlement du Sénat, le présent rapport fera, comme le précédent, l'objet de deux parties.

La première partie portera sur les travaux de la vingt-sixième session ordinaire de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui s'est déroulée de mai 1974 à mai 1975. La seconde partie examinera les travaux de la vingtième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. qui a, elle aussi, eu lieu de mai 1974 à mai 1975.

PREMIÈRE PARTIE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

A. — Une institution qui conserve son originalité.

La réunion, parfois dans les mêmes capitales de plusieurs assemblées européennes, entretient souvent une regrettable confusion entre ces dernières. Cependant, si l'Assemblée du Conseil de l'Europe siège à Strasbourg, comme souvent le Parlement européen dont les sessions se déroulent tantôt à Luxembourg, tantôt dans la capitale alsacienne, l'Assemblée du Conseil de l'Europe garde une incontestable spécificité par rapport au Parlement européen. La composition et les compétences de l'Assemblée sont sensiblement différentes de celles du Parlement européen. Il apparaît par ailleurs que, bien que les pouvoirs de l'Assemblée semblent plus limités encore que ceux du Parlement européen, le poids de l'Assemblée au sein du Conseil de l'Europe soit sans doute plus conséquent que celui qu'a exercé jusqu'à présent le Parlement européen au sein des Communautés européennes.

1. LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'Assemblée du Conseil de l'Europe est le reflet d'une Europe plus large que l'Europe des Neuf. Elle est en effet composée de 147 représentants titulaires, chaque Etat membre disposant d'un nombre de sièges selon la répartition suivante :

— Autriche ...	6	— Belgique .	7	— Chypre	3
— Danemark ..	5	— France ...	18	— Grèce	7
— Irlande	4	— Islande ..	3	— Italie	18
— Luxembourg .	3	— Malte	3	— Norvège	5
— Pays-Bas ...	7	— République fédérale d'Allemagne ..	18		
— Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ..	18				
— Suède	6	— Suisse ...	6	— Turquie ...	10

Les représentants titulaires sont désignés au sein du Parlement de chaque Etat membre, en même temps qu'un nombre égal de représentants suppléants. Ces derniers ont, dans la pratique, des pouvoirs importants. Ils peuvent, en l'absence de membres titulaires de la Délégation, voter à leur place, en séance plénière ainsi que dans les commissions. Ils peuvent, en toutes circonstances, siéger en commission ainsi qu'en séance plénière au banc qui leur est réservé. Ils sont, de surcroît, habilités à être élus Président ou Rapporteur d'une commission ainsi que Vice-Président de l'Assemblée. Ils ne peuvent cependant pas être élus Président de cette dernière.

Les Représentants sont répartis dans l'hémicycle par ordre alphabétique et il est significatif de noter qu'au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe dont le caractère inter-étatique est marqué, l'influence des groupes politiques est beaucoup moins nette qu'au Parlement européen qui, comme on le sait, participe à une organisation fondée sur le principe de l'intégration supranationale.

2. CHAMP D'ACTIVITÉ DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Plus nombreuse par le nombre d'Etats représentés, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a également des attributions plus larges que celles du Parlement européen qui s'exercent principalement dans les domaines économiques. Comme l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe, l'objectif de l'Assemblée est « de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ». A cet effet, elle se saisit elle-même, à certaines conditions, « de toutes les questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». L'Assemblée a ainsi développé son action, depuis sa mise en place, en 1949, dans des domaines aussi variés que l'élévation du niveau de la santé publique et des normes d'hygiène, l'harmonisation et l'unification des législations des Etats membres, en particulier dans le domaine social. Elle s'est également préoccupée des problèmes de l'éducation, de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de l'architecture, des collectivités locales, de l'information. Mais son moindre mérite n'a pas été de contribuer à mettre en place un système effectif de garantie judiciaire internationale des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales. L'Assemblée joue, d'autre part, un rôle politique qui est loin d'être négligeable. C'est devant elle que Robert Schuman a lancé son appel aux pays européens pour qu'ils se joignent à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. C'est devant elle que M. Wilson

a, en 1967, plaide le dossier de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. L'Assemblée n'hésite pas, au demeurant, à prendre position sur les problèmes politiques importants. Qu'il s'agisse par exemple des conséquences pour l'Europe de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe ou du conflit qui a opposé dans l'île de Chypre les forces armées de la Grèce et de la Turquie, l'Assemblée s'est, à plusieurs reprises, saisie, au cours de sa vingt-sixième session ordinaire, de questions politiques de brûlante actualité. Le fait que l'Assemblée regroupe les Etats européens membres de la C.E.E. et ceux qui n'en sont pas membres contribue à développer ce rôle politique nouveau qu'elle s'efforce de jouer.

3. LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE

En dépit du vaste champ d'activité qui est le sien, l'Assemblée ne dispose que de pouvoirs limités en droit.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe n'a pas connu un accroissement de ses pouvoirs analogue à celui — pour limité qu'il soit — que connaît depuis quelques années le Parlement européen, en particulier dans le domaine de ses compétences budgétaires.

— *Le pouvoir consultatif de l'Assemblée.* L'Assemblée vote des textes sur toute question répondant aux buts du Conseil de l'Europe. Par ses *recommandations*, elle invite le Comité des Ministres à prendre certaines mesures qu'elle définit ; par ses *résolutions*, elle exprime son point de vue sur des problèmes d'actualité ; par ses *directives*, elle se fixe à elle-même des orientations de travail. Par ailleurs, l'Assemblée donne des *avis* au Comité des Ministres lorsque celui-ci est obligé de la consulter par exemple avant d'inviter un Etat à devenir membre du Conseil de l'Europe ou à s'en retirer. Il s'agit là de cas exceptionnels car, en général, l'organe gouvernemental du Conseil peut prendre toute décision sans en référer au préalable à l'organe parlementaire.

Aucun des textes votés par l'Assemblée ne lie le Comité des Ministres, ni *a fortiori* les gouvernements. L'Assemblée n'a donc qu'une compétence d'avis, qu'elle exerce de sa propre initiative puisqu'elle fixe seule son ordre du jour.

— *Le pouvoir de désignation de l'Assemblée.* L'Assemblée élit le Secrétaire général de l'Organisation sur proposition du Comité des Ministres.

Les membres de la Cour européenne des Droits de l'homme sont également élus par l'Assemblée consultative sur une liste de personnes présentée par les Etats membres du Conseil de l'Europe, chacun de ceux-ci devant présenter 3 candidats dont 2 au moins de sa nationalité.

L'Assemblée joue aussi un rôle dans la désignation des membres de la Commission européenne des Droits de l'homme.

— *Le rôle de l'Assemblée dans la révision du Statut de l'Organisation.* L'Assemblée joue un rôle important dans l'éventualité d'une révision du Statut. Cela de deux manières différentes : 1° la plupart des articles du Statut peuvent être amendés sur proposition de l'Assemblée. Les propositions d'amendement de cette dernière doivent être cependant approuvées par le Comité des Ministres et n'entrent en vigueur qu'après avoir été signées et ratifiées par les deux tiers des Etats membres ; 2° les articles du Statut qui concernent essentiellement la constitution de l'Assemblée peuvent être modifiés selon la procédure suivante qui laisse une faculté de blocage à l'Assemblée ; les amendements, qui doivent être approuvés à la fois par le Comité des Ministres et l'Assemblée, sont communiqués aux Etats membres et entrent en vigueur à la date de cette communication.

4. L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LA REPRÉSENTATION GOUVERNEMENTALE AU SEIN DE L'ORGANISATION

Les pouvoirs limités de l'Assemblée lui permettent néanmoins d'ébaucher un dialogue avec l'institution gouvernementale de l'Organisation, le Comité des Ministres.

L'Assemblée délibère et peut formuler des recommandations sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Comité des Ministres. Elle transmet ses conclusions au Comité des Ministres sous la forme de recommandations.

Celui-ci a l'initiative de communications qu'il adresse à l'Assemblée et qui y font l'objet d'un débat. Il peut également lui adresser des demandes d'avis ou de nouvelle délibération ainsi que son opinion sur le projet de Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe. Les membres du Comité des Ministres ou d'autres membres du Gouvernement des Etats membres ont accès à l'Assemblée avec droit prioritaire à la parole. Le Comité des Ministres peut enfin demander à l'Assemblée d'appliquer à une question la procédure d'urgence.

Par la procédure des questions écrites ou orales avec débat l'Assemblée exerce un certain contrôle sur l'action du Comité des Ministres.

Il reste qu'en dépit de pouvoirs plus faibles encore que ceux du Parlement européen, l'Assemblée joue certainement au sein du Conseil de l'Europe un rôle plus important que celui que joue le Parlement européen au sein de la C.E.E. Les Communautés européennes reposent en effet sur le principe d'intégration et, face à une Com-

mission totalement intégrée et à un Conseil des Ministres aux larges pouvoirs, le Parlement européen reste malgré tout — dans l'état actuel de l'intégration communautaire — une institution peu puissante.

Le Conseil de l'Europe est, au contraire des Communautés européennes, fondé sur le principe de la coopération interétatique et il apparaît que, si le Comité des Ministres ignore trop souvent les prises de position de l'Assemblée, il n'est lui-même guère plus puissant que cette dernière car un accord unanime entre dix-huit Etats est souvent difficile à réaliser sur des points controversés. De fait, il apparaît que les travaux de l'Assemblée, notamment dans certains domaines particuliers, comme la question de la légitimité démocratique des Etats, rencontrent parfois un écho certain dans l'opinion internationale ; un écho qui est peut-être plus fort que celui que rencontre la plupart des travaux au Conseil des Ministres — et cela en dépit de la brièveté des sessions de l'Assemblée.

B. — Une institution qui s'efforce de jouer un rôle utile dans la conjoncture actuelle.

Grâce au nombre élevé d'Etats qu'elle réunit et, partant, au dialogue qu'elle permet entre les pays d'Europe qui font partie de la C.E.E. et ceux qui n'en font pas partie, grâce aussi au vaste domaine d'attribution qui est le sien, l'Assemblée du Conseil de l'Europe continue de jouer, à côté du Parlement européen, et en dépit de ses pouvoirs limités, un rôle spécifique utile au sein des nombreuses institutions européennes. C'est ainsi que, dépassant le cadre jusqu'à présent principalement économique des débats du Parlement européen des Communautés européennes, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a, au cours de la session écoulée, affirmé son audience et son originalité en concentrant son activité dans quatre domaines principaux. Traditionnellement *gardienne des libertés fondamentales* des citoyens, l'Assemblée n'a pas abandonné ce rôle. Mais, avec réalisme, elle s'est, au cours de la vingt-sixième session, surtout attachée, dans ce domaine, à attirer l'attention des Etats sur les formes les plus nouvelles de protection des droits des citoyens ainsi que sur les atteintes plus insidieuses, car moins directes, que certains phénomènes économiques et sociaux qui caractérisent le monde moderne, risquent de porter aux droits et libertés fondamentales reconnus dans tous les Etats membres.

A côté de son activité traditionnelle, depuis vingt-cinq ans, en tant que gardienne des libertés fondamentales dans les Etats membres, l'Assemblée apparaît également — et de plus en plus — comme

le *censeur de la légitimité démocratique des Etats d'Europe*. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler, au terme de cette session dont l'évènement le plus marquant a incontestablement été le retour de la Grèce au sein du Conseil de l'Europe, l'incidence des textes sévères adoptés par l'Assemblée tout au cours de la période de dictature qu'a connue ce pays sur l'affaiblissement de la légitimité du régime dictatorial grec. Outre l'examen de la situation de la démocratie en Grèce, l'Assemblée a également, au cours de la session écoulée, procédé à des auditions de personnalités ainsi qu'à des missions sur place, rédigé des rapports et voté des textes concernant la situation de la démocratie en Espagne et au Portugal.

Il apparaît, par ailleurs, que l'Assemblée affermit de manière croissante son autorité en alertant les gouvernements des Etats membres par les *analyses prospectives* qu'elle effectue *sur les conséquences à moyen et à long terme des problèmes économiques et humains* de plus en plus cruciaux qui se posent à la société européenne contemporaine. Dans le domaine de l'économie, l'Assemblée a ainsi été amenée à étudier les problèmes et à suggérer aux gouvernements des solutions élaborées en matière d'inflation, de recherche de ressources énergétiques nouvelles, d'énergie nucléaire, de ressources alimentaires mondiales. Dans le domaine des questions sociales l'Assemblée est intervenue sur des sujets aussi importants que la participation des salariés au processus de décision dans l'entreprise, l'humanisation des conditions de travail, la situation de la femme, le rôle et la responsabilité des parents dans la famille moderne ou les conséquences du vieillissement marqué de la population auquel on assiste actuellement en Europe. L'Assemblée a, par ailleurs, poursuivi et approfondi l'action qu'elle mène depuis longue date dans le domaine de la préservation de l'environnement ainsi que dans celui de la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Europe.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a, en dernier lieu, confirmé son utilité et son originalité au sein des institutions européennes en s'affirmant avec un éclat particulier au cours de sa vingt-sixième session, par les textes qu'elle a élaborés, par les auditions auxquelles elle a procédé mais aussi par les dialogues qu'elle a rendu possibles, *comme un instrument privilégié de dialogue permettant de rapprocher les points de vue et d'apaiser les tensions et cela non seulement entre les Etats d'Europe mais également entre ceux-ci et le reste du monde*.

L'Assemblée s'est ainsi efforcée, non sans un certain succès, de contribuer à l'apaisement des passions qui se sont affrontées lors du conflit qui a opposé la Grèce et la Turquie à propos de l'île de Chypre. Les débats et les textes adoptés par l'Assemblée concernant la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe ainsi que

le bilan de vingt-cinq années de coopération en Europe, tout en soulignant la portée et les limites de la coopération entre les pays européens de l'Est et de l'Ouest, ont également montré la contribution propre que le Conseil de l'Europe entend apporter au processus de détente. De même, au cours de ses sessions d'automne, l'Assemblée, à l'occasion de l'audition de parlementaires japonais, a, elle, fourni un cadre pour un dialogue fructueux et peut-être même pour les prémisses d'un nouveau développement de la coopération, dans tous les domaines, entre l'Europe et le Japon.



Les grandes orientations de l'activité de l'Assemblée seront étudiées de manière détaillée dans le présent rapport qui rendra compte de l'ensemble des activités de la vingt-sixième session ordinaire (1). Ce compte rendu sera organisé autour de sept chapitres :

Chapitre I. — Le rôle et la vie de l'Assemblée.

Chapitre II. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense des libertés publiques et l'approfondissement de la démocratie.

Chapitre III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la légitimité démocratique des Etats en Europe.

Chapitre IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la détente dans le monde.

Chapitre V. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques.

Chapitre VI. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les problèmes sociaux.

Chapitre VII. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la qualité de la vie.

(1) La vingt-sixième session ordinaire s'est articulée autour de trois parties de session qui se sont déroulées à Strasbourg du 6 au 10 mai 1974, du 24 au 30 septembre 1974 et du 21 au 29 janvier 1975. Entre les parties de session une « Commission permanente » dispose, selon le statut de l'Organisation, de tous les pouvoirs nécessaires pour agir au nom de l'Assemblée.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DE L'ASSEMBLÉE ET SA RÉFLEXION SUR SON RÔLE

A. — L'élection du Bureau de l'Assemblée, du Secrétaire Général ainsi que des Présidents de Commission.

C'est pour la troisième année consécutive, sans qu'aucun candidat ne se soit présenté contre lui, que M. Giuseppe Vedovato, Sénateur italien, démocrate chrétien, dont la candidature était présentée conjointement par MM. Ahrens Czernetz, Portheine, Karazek et Radius, a été réélu Président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Les dix Vice-Présidents présentés ont également été désignés. Il s'agit de MM. Stig Alemyr (Suède, social démocrate), Edward Collins (Irlande, Fianna Fail), Paul Delforge (Belgique, parti de la Liberté et du Progrès (1), Turhen Feyzioglu (Turquie, parti républicain de la Confiance), Raymond Fletcher (Royaume-Uni, travailliste), Inqar Gislason (Islande, Parti progressiste), George Kahn-Ackerman (R.F.A., S.P.D.) qui a été remplacé, après sa nomination au poste de Secrétaire général de l'Organisation par M. Richter (R.F.A., S.P.D.), H.B.P. A. Letschert (Pays-Bas, parti populaire catholique), FranzXaver Leu (Suisse, démocrate chrétien), René Radius (France, U.D.R.).

Le 8 mai 1974, M. George Kahn-Ackerman (S.P.D., R.F.A.) a été élu au poste de Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Les candidatures de MM. François Seydoux, ancien ambassadeur de France à Rome et Lujo Troncic Sorinj, Secrétaire général sortant du Conseil de l'Europe avaient également été enregistrées. Après sa prise de fonction officielle, le nouveau Secrétaire général a prononcé, au cours de la seconde partie de la session ordinaire, le 25 septembre 1974, une importante allocution au cours de laquelle il a fait part à l'Assemblée de sa préoccupation principale qui sera l'amélioration du dialogue entre les Délégués des Ministres, d'une part, et l'Assemblée, d'autre part ; M. Kahn-Ackerman a également évoqué le rôle politique de l'Organisation qui, constituant un lien privilégié entre les Neuf et les autres pays d'Europe, ne doit pas, selon lui « se reposer sur les lau-

(1) M. Paul Delforge, ayant cessé de représenter la Belgique à l'Assemblée du Conseil de l'Europe, a été remplacé lors de la seconde partie de la vingt-sixième session par Mme Godinache Lambert.

riers d'un club démocratique distingué et sur la Charte des Droits de l'Homme » mais doit s'efforcer de rechercher « un dénominateur commun de loyalisme politique entre les Dix-sept et l'extérieur ». Au sein des treize commissions qui préparent les travaux de l'Assemblée, on note l'élection de M. Grussenmeyer à la Présidence de la Commission des Questions sociales, alors que M. Radius est élu à la Présidence de la Commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux. A la Commission du Règlement, M. Péridier est élu Vice-Président tandis que M. Jung est élu Vice-Président de la Commission des Pays non membres.

B. — L'adoption du programme de travail intergouvernemental 1975-1976.

Tout comme en 1970 et en 1972, l'Assemblée a été consultée par le Comité des Ministres sur le projet de programme de travail de l'Organisation pour les deux années à venir. Mais, pour la première fois, le programme de travail de l'Organisation était assorti d'indications sur les incidences financières qui découleraient de la mise en œuvre des activités retenues. L'Assemblée a ainsi été à même de commencer à jouer un rôle véritablement parlementaire à l'égard des projets du Comité des Ministres. C'est ainsi que le rapport de la Commission spéciale sur le projet de Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe 1975-1976 (Doc. 3389), rédigé par Lord Walston, et présenté par M. Leopold Goëss (Autriche, Parti populaire), le 7 mai 1974, lors de la première partie de la vingt-sixième session ordinaire, comporte une série de propositions visant à ajouter diverses activités, à en retrancher, à en modifier l'ordre de priorité, à en redéfinir les objectifs et à prévoir des activités nouvelles, qui devraient trouver place dans le programme, si des crédits devenaient disponibles.

La préoccupation finalement exprimée par l'Assemblée dans son avis 66 sur le programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe 1975-1976 ainsi que dans son avis 65 sur le budget programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée (doc. 3413) a été de tenir compte en premier lieu de l'actualité, ce qui ferait porter ses efforts sur des sujets tels que la prise d'otages, les crimes commis contre l'aviation civile, la protection des élevages industriels, les crises et les récessions économiques, les problèmes des travailleurs migrants.

Le programme de travail intergouvernemental pour 1975 adopté par le Comité des Ministres le 17 janvier de cette même année, reflète certains des désirs de l'Assemblée. Ainsi, la coopération frontalière des pouvoirs locaux figurera désormais parmi les activités du Conseil

de l'Europe. Le Comité des Ministres s'est également engagé à accorder une haute priorité à la protection des travailleurs migrants contre les crises économiques, ainsi que l'Assemblée en avait exprimé le souhait. Le programme de travail pour 1975 n'a pas repris, cependant, un certain nombre de points soulevés par l'Assemblée dans son avis n° 66. Il apparaît donc qu'il reste plus que jamais nécessaire d'assurer la convergence des efforts de l'organe gouvernemental et de l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe en accroissant l'autorité et les pouvoirs de l'Assemblée.

C. — Les communications du Comité des Ministres et les débats auxquels elles ont donné lieu.

La communication du Comité des Ministres au début de chaque partie de session constitue traditionnellement tout à la fois l'occasion d'un bilan de l'activité de l'Organisation et d'un débat entre le Comité et l'Assemblée. Le souci de certains délégués que les décisions de l'Assemblée rencontrent plus d'écho notamment auprès du Comité des Ministres a été exprimé lors de ces débats à plusieurs reprises et parfois avec une vigueur inaccoutumée au cours de la session écoulée.

C'est ainsi qu'à la suite d'une question posée lors de la première partie de la session à la suite de la communication du Président du Comité des Ministres, Lord Lloyd (Grande-Bretagne, Libéral) a suggéré la transmission à l'Assemblée du Conseil de l'Europe des projets de Convention préparés par l'Organisation afin de remédier quelque peu à la situation actuelle selon laquelle les Parlements nationaux ne peuvent qu'approuver ou rejeter en bloc ces textes sans véritable pouvoir d'amendement.

La communication du Comité des Ministres, lors de la session d'automne a également été l'occasion d'un débat animé au cours duquel certains délégués ont regretté en termes vifs la désinvolture avec laquelle le Comité des Ministres aurait traité les avis de l'Assemblée dans des circonstances importantes telles que les prises d'otages (Recommandation 703 (73) de l'Assemblée) ou la crise chypriote (Recommandation 734 de l'Assemblée).

Lors de la dernière partie de la session, M. Destremeau représentant du Comité des Ministres a, dans son rapport sur l'activité de ce dernier, été amené à souligner que l'organe gouvernemental du Conseil de l'Europe avait tenu compte dans deux domaines importants des textes votés par l'Assemblée. Il a ainsi mentionné que le Comité, faisant sienne la position adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 578 et son avis 69, a invité la Grèce à revenir au sein du

Conseil de l'Europe. Par ailleurs, un examen approfondi de la recommandation 737 de l'Assemblée concernant l'aide humanitaire à apporter à Chypre a conduit le Comité des Ministres à créer un fonds d'urgence en faveur de l'île.

Certaines critiques ont toutefois été exprimées au cours des débats auxquels ont donné lieu les questions posées au représentant du Comité des Ministres à l'issue de sa communication. Il a en particulier été reproché au Comité des Ministres de ne pas agir aussi énergiquement qu'il aurait pu le paraître souhaitable pour donner au Conseil de l'Europe l'occasion de jouer un rôle important dans la mise en œuvre des suites qui, le cas échéant, pourraient être données à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

D. — La remise à jour du Règlement de l'Assemblée.

La dernière remise à jour du Règlement de l'Assemblée remontait à 1964 et une adaptation de ce texte s'avérait nécessaire sur un certain nombre de points. C'est dans cette perspective qu'une résolution, préparée par la Commission du Règlement (Rapport Doc. 3450 de M. Ahrens (R.F.A., S.P.D.) a été adoptée le 26 septembre 1974. Les modifications que comporte cette résolution portent à la fois sur la forme et sur le fond. Les modifications de forme visent à faire disparaître un certain nombre d'imprécisions d'ordre linguistique et d'assurer la concordance des versions française et anglaise du Règlement, de façon à supprimer toute sorte de malentendus ainsi qu'à supprimer certaines dispositions tombées en désuétude. Les modifications de fond portent sur les articles :

- 7, paragraphe 3, où il est précisé que le mandat des représentants et suppléants qui ne sont pas redésignés prend fin au moment où le rapport de vérification des pouvoirs est approuvé par l'Assemblée ou par la commission permanente ;
- 21 : le procès-verbal de la dernière séance d'une session qui, jusqu'à présent, n'était en fait jamais adopté, sera soumis pour adoption à la commission permanente à l'occasion de sa plus proche réunion ;
- 35 : le paragraphe 4 *bis* est complété de manière à préciser que le président peut toujours décider qu'un vote à lieu par appel nominal, sauf si un autre mode de scrutin est expressément prévu ;
- 37 : paragraphe 5, qui disposait qu'en l'absence de quorum le vote est reporté à la séance suivante. Désormais, sur proposition du Président, il pourra l'être à une séance ultérieure ;

- 43, qui est modifié de façon à élargir la compétence de la commission du budget et à augmenter le nombre de ses membres qui serait porté à 21. Cette commission portera désormais le nom de « commission du budget et du programme de travail gouvernemental » ;
- 47, la dernière phrase du premier alinéa de la note 1 est modifiée pour préciser les modalités d'application de la procédure d'urgence, lorsque celle-ci est demandée en cours de session.

E. — La célébration du vingt-cinquième anniversaire et la poursuite des réflexions sur le rôle du Conseil de l'Europe.

La vingt-cinquième session ordinaire avait été marquée par l'adoption, en mai 1973, de la très importante résolution sur le rôle futur du Conseil de l'Europe (Résolution 704). L'ouverture de la vingt-sixième session ordinaire, qui a coïncidé avec le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, a, avant tout, été l'occasion d'un élargissement et d'un approfondissement de la réflexion entamée lors de la précédente session. M. Alain Poher, Président de la République française par intérim, qui avait accepté de venir à Strasbourg, témoignant ainsi par sa présence de l'intérêt que la France porte au Conseil de l'Europe, M. Giuseppe Vedovato, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et M. Renaat Van Eslande, Président du Comité des Ministres se sont en effet livrés, à l'occasion de la séance solennelle commémorant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, à de profondes analyses de la construction européenne et de la participation du Conseil de l'Europe à cette dynamique.

M. Alain Poher a ainsi souligné que le Conseil de l'Europe, tant par son action passée dans de nombreux domaines concrets et pas seulement celui des Droits de l'Homme, que par sa structure qui allie avec souplesse un Comité des Ministres et une Assemblée qui permettent aux gouvernements de rester en contact avec l'opinion politique de l'Europe, que par les perspectives qui s'ouvrent à lui, face aux problèmes économiques et humains qui s'amoncellent à l'horizon de l'Europe, « la plus ancienne et la plus large des institutions européennes », est irremplaçable. Le Président de l'Assemblée a, pour sa part, souligné que les déceptions souvent ressenties par les Communautés, de même que les résultats décevants des Sommets européens devaient inciter le Conseil de l'Europe et singulièrement l'Assemblée à contribuer, dans leur rôle de réflexion et de proposition, à la sauvegarde du principe de l'intégration européenne « car l'Europe n'est pas un choix, elle est une nécessité, c'est une question de vie ou de mort pour nos peuples ».

Le Président du Comité des Ministres, M. Renaat Van Eslande, après avoir retracé les circonstances dans lesquelles est né le Conseil de l'Europe, a, pour sa part, insisté sur le fait que, s'il est désormais possible d'affirmer que l'Europe est devenue une réalité, cette réalité n'est restée pas moins partielle, multiforme, diverse et assurément en grande mutation et que le Conseil avait un rôle déterminant à jouer dans son achèvement.

La réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe s'est concrétisée, au cours de la première partie de la session, après de longs et fructueux débats sur l'important rapport relatif à la politique générale du Conseil de l'Europe après vingt-cinq années de coopération européenne (Doc. 3424), par le vote d'une recommandation 729 que M. Walter Hofer (Suisse, Libéral) a présentée au nom de la Commission des questions politiques. Le texte adopté énonce une série de propositions relatives à l'apport spécifique que le Conseil de l'Europe se doit de fournir à la coopération internationale : relance du processus d'unification européenne grâce à des initiatives permettant aux Etats européens de confronter leurs positions dans les discussions internationales ; approfondissement et renforcement des activités du Conseil dans le domaine de la coopération intergouvernementale ; contribution au renforcement de la coopération avec les états d'Amérique du Nord ; défense des intérêts européens dans certains domaines spécifiques comme l'approvisionnement en énergie ; recherche de nouvelles initiatives avec les Etats de l'Europe de l'Est. Tel est le programme ambitieux que l'Assemblée a proposé pour l'Organisation en adoptant cette importante recommandation 729.

F. — Les relations avec les Parlements nationaux des Etats membres.

En dehors du travail continu effectué par la Commission de l'Assemblée chargée des Relations avec les Parlements nationaux, pour affermir les relations entre les Parlements nationaux des Etats Membres ainsi que pour donner un plus grand écho dans ces derniers aux travaux de l'Assemblée, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a été à l'origine d'une initiative importante. Une table ronde, présidée par M. Giuseppe Vedovato et réunissant en particulier les Présidents et les Secrétaires généraux des parlements nationaux des 17 Etats membres a été organisée en marge du vingt-cinquième anniversaire du Conseil de l'Europe, le mardi 7 mai 1974. Cette table ronde a été l'occasion d'une réflexion globale sur le thème des relations entre l'Assemblée du Conseil de l'Europe et les Parlements nationaux. Ces débats ont également souligné que les progrès vers l'unité européenne, souvent

entravés par les politiques gouvernementales qui vont quelquefois à contrecourant de l'opinion parlementaire et de l'opinion publique, ainsi que par les difficultés que traverse la démocratie parlementaire européenne.

Les travaux de la table ronde ont donné lieu à la rédaction d'un rapport rédigé par M. Hunt (Grande-Bretagne, Conservateur), au nom de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux. Dans sa résolution 581 qu'elle a adoptée, à la suite de ce rapport, l'Assemblée s'est déclarée convaincue qu'il importait de maintenir l'acquis qui s'était dégagé lors de la table ronde. Pour ce faire, elle a adopté un ensemble de propositions d'actions destinées à renforcer ses liens avec les Parlements nationaux ainsi qu'avec les autres assemblées européennes. C'est ainsi qu'elle a invité son Président à communiquer de façon systématique aux Président des Parlements des Etats membres les textes les plus importants qu'elle aura adoptés. L'Assemblée a, d'autre part, demandé aux délégations nationales de coordonner étroitement leurs interventions dans les Parlements nationaux afin de veiller à y faire fréquemment entendre le point de vue de l'Assemblée.

G. — Vers un changement de la dénomination de l'Assemblée.

Lors de leur réunion au mois de juillet, le Bureau et la Commission permanente ont décidé d'utiliser pour l'Assemblée consultative le terme « d'Assemblée parlementaire ». Au-delà de cette décision qui n'implique au demeurant, pour l'instant, pas de modification des textes statutaires, il convient de discerner la volonté de l'Assemblée de voir son rôle pleinement reconnu, en particulier par le Comité des Ministres.

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA DÉFENSE DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET L'APPROFONDISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE

A. — La vie de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

A la suite de la ratification, au mois de décembre 1973, de la Convention européenne des Droits de l'homme, la France a été amenée à désigner un représentant à la Commission européenne des Droits de l'homme. M. J.-R. Dupuy, Professeur de Droit, a ainsi été nommé membre français de cette Commission. Sa désignation a provoqué l'étonnement de la majorité des membres de la Délégation française. M. Radius, Président de la Délégation s'en est fait l'interprète, selon le vœu de la majorité de ses collègues, auprès du Comité des Ministres. En effet, le 13 juin 1974, conformément au texte de la Convention européenne des Droits de l'homme, la Délégation française avait adressé au Bureau de l'Assemblée une liste de trois noms dans l'ordre préférentiel suivant, qui résultait d'un vote à bulletin secret : 1° M. Daniel Mayer ; 2° M. Jean-René Dupuy ; 3° M. Raymond Zimmermann.

Le Bureau de l'Assemblée ayant transmis cette liste au Comité des Ministres, celui-ci a désigné M. Dupuy sans tenir compte de l'ordre de préférence dans lequel la Délégation française avait, par son vote, placé les candidats. Se retranchant derrière la lettre de l'article 21 de la Convention européenne des Droits de l'homme aux termes duquel il « élit les membres de la Commission des Droits de l'homme à la majorité absolue des voix, sur une liste des noms dressée par le Bureau de l'Assemblée », le Comité des Ministres a refusé de faire connaître à la Délégation française les critères qui avaient présidé à son choix.

En marge de la vie de la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, il convient de mentionner qu'à l'initiative de l'Assemblée s'est déroulée à Vienne les 30 et 31 mai 1974 une importante conférence entre les Ministres européens

de la Justice. Cette conférence a notamment abordé le problème de la réduction de la durée de la détention préventive, de la coordination des études et des actions en matière de prévention de la délinquance ainsi que les questions délicates sous l'angle des libertés publiques posées par l'informatique et les transplantations d'organes.

B. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la démocratie parlementaire.

La référence à la démocratie parlementaire qui exprime leur attachement aux libertés fondamentales est assurément l'une des données les plus profondes qui unit les dix-huit Etats membres du Conseil de l'Europe. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'Assemblée attache une importance particulière aux questions relatives à l'exercice de la démocratie parlementaire.

La table ronde qui s'est déroulée en marge du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation et qui a largement porté sur le thème des relations entre l'Assemblée parlementaire et les Parlements nationaux a également été l'occasion d'une réflexion globale sur les difficultés contemporaines de la démocratie parlementaire. La présence lors de cette rencontre des Présidents et des Secrétaires généraux des différents Parlements nationaux, conjointement à des parlementaires et à des universitaires a permis un débat constructif et largement original. Au cours de ce débat, le Président Edgar Faure a développé la proposition qu'il avait précédemment lancée à Bonn et à Luxembourg, visant à mettre en place un institut européen de recherche sur la démocratie parlementaire, la planification économique et les relations internationales. Cet institut aurait notamment pour objet d'établir entre universitaires et parlementaires des contacts permanents afin qu'ils soient en mesure de répondre aux défis auxquels la démocratie doit faire face. La proposition du Président Edgar Faure a reçu un accueil favorable de la part des nombreuses personnalités présentes.

La réflexion de l'Assemblée sur l'évolution de la démocratie parlementaire s'est poursuivie à l'occasion de l'examen de la question de l'utilisation des ordinateurs dans les enceintes parlementaires.

Dès sa recommandation du 16 décembre 1971, l'Assemblée avait pris conscience des conséquences pour l'efficacité du contrôle démocratique du recours au traitement électronique des données, en émettant le vœu que l'informatique soit utilisée pour améliorer le processus législatif. Les différents problèmes posés par l'utilisation des moyens informatiques par les Parlementaires ont été approfondis lors du voyage d'étude que M. Klaus Richter (R.F.A. - S.P.D.) a pu effectuer

auprès des différents parlements, pour la Commission de la Science et de la Technologie. Les résultats de l'enquête menée par M. Klaus Richter ont été consignés dans un volumineux rapport (doc. 3475) dont il ressort trois conclusions essentielles. Il convient tout d'abord d'éviter que chaque parlement procède, de façon isolée, à des expériences parallèles qui se solderaient par un gaspillage des moyens de recherche. A cet effet, la Commission propose, conformément au document « Computer in Parliament », élaboré par le Dr Pool, spécialiste de ces questions à la Chambre des Communes, de créer, dans le cadre de l'Assemblée parlementaire un système de *clearing* qui permettrait de confronter les différentes expériences.

La Commission appelle, en second lieu, les parlements nationaux à modifier leur budget et leur administration en vue de fournir à leurs membres des systèmes d'information modernes.

La Commission a enfin été frappée lors des visites qu'elle a effectuées auprès des différents parlements par l'importance des progrès accomplis, dans le domaine de l'informatique, par certains pays, en particulier par l'Italie qui a mis sur pied, en très peu de temps, un système déjà très efficace. Elle en déduit que le Conseil de l'Europe devrait imiter cet exemple et disposer, le plus vite possible, d'un équipement qui permettrait d'établir des terminaux de traitement électronique dont l'utilité essentielle serait de faciliter la connaissance des législations des différents Etats membres. Grâce à cette connaissance, l'harmonisation de ces législations serait plus facile.

Ces préoccupations ont été confirmées dans la résolution que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité sur les conclusions du rapport de la Commission de la Science et de la Technologie au cours de sa session d'automne.

C. — Les nouveaux instruments institutionnels de protection des Droits de l'Homme et de sauvegarde des libertés fondamentales.

La session écoulée a donné l'occasion à l'Assemblée de développer son intérêt pour les nouvelles formes de contrôle de l'exécutif qui permettent de protéger le citoyen avec toute la rapidité et la souplesse nécessaires, face à la variété des modes d'intervention de la puissance publique et aux complexités de l'administration moderne. Les ombudsmän constituent l'une des plus intéressantes de ces nouvelles formes de contrôle. L'Assemblée y a consacré, en janvier 1975, un débat qui a permis de tirer les conclusions de la réunion que la Commission des questions juridiques avait tenue à Paris en avril 1974 avec les diverses

personnalités exerçant cette fonction en Europe. Eclairée par le rapport (doc. 3516) de M. Greive (G.B., conservateur), l'Assemblée a défini, dans sa recommandation 757 les ombudsmän comme des personnalités indépendantes, généralement élues par les Parlements et chargées d'une double mission : la protection des particuliers contre les abus de la puissance publique et la recherche visant à promouvoir une administration à la fois plus efficace et plus humaine. Dans le texte adopté, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de veiller à promouvoir une forme particulièrement souple et efficace de contrôle de l'administration dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

D. — Les incidences de l'évolution technologique et économique sur les droits et libertés traditionnelles.

Se préoccupant des menaces nouvelles que l'évolution des sociétés contemporaines fait peser sur les personnes, l'Assemblée a manifesté au cours de la session écoulée son intention de contribuer à la protection de la démocratie face au développement et à la concentration des moyens de communication de masse (pressé écrite, radio, télévision).

L'importance prise par la radiodiffusion et la télévision dans la circulation des informations à l'échelle européenne, l'émergence d'une nouvelle culture audio-visuelle ont conduit tout naturellement le Conseil de l'Europe et singulièrement son Assemblée à se préoccuper de la compatibilité de tels phénomènes avec les traditions démocratiques de l'Europe occidentale.

Après les colloques de Salzbourg (1968) et de Florence (1973), le colloque tenu à Munich en juin 1974 et consacré au « rôle et à la gestion des télécommunications dans une société démocratique » a marqué une étape importante dans cette réflexion dont l'Assemblée a été l'instigatrice. Le rapport (doc. 3520) que M. Schwenke (R.F.A. - S.P.D.) a présenté à l'Assemblée en janvier 1975 au nom de la Commission de la Culture et de l'Education a été l'occasion de tirer les conclusions des débats antérieurs et de relancer la discussion pour parvenir à la définition d'un « modèle » de *mass media* susceptible de garantir au mieux la liberté d'expression. Les recommandations 748 et 749 ont été adoptées à la suite du rapport de M. Schwenke. Dans la première, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'examiner « le projet de conditions minimales d'un service national de radio-télévision » qu'elle lui propose.

Selon ce projet, un service national de radio-télévision doit offrir à l'ensemble du public un choix multiple de programmes tenant

compte des intérêts des régions et des minorités. Il ne peut être soumis à une censure gouvernementale ou institutionnelle préalable. Cependant, un droit de réponse doit s'y exercer et les producteurs doivent pouvoir être reconnus responsables de leurs émissions à la fois devant les tribunaux et devant un organisme spécialisé. Parmi les conditions d'un service national de radio-télévision, l'Assemblée a fait figurer en outre la reconnaissance et l'encouragement à la promotion d'associations d'auditeurs et de téléspectateurs. L'Assemblée estime, d'autre part, que la formation du public aux techniques audio-visuelles constitue la meilleure garantie du caractère démocratique de la radiodiffusion et de la télévision. Aussi la nécessité d'une telle formation est-elle affirmée dans la recommandation 748. La recommandation 749 concerne la dimension proprement européenne de la radio-télévision. L'Assemblée, ayant toujours considéré les échanges des idées comme une base sûre pour l'approfondissement de la démocratie, demande au Comité des Ministres d'encourager un échange intensif d'émissions entre les Etats membres. La recommandation 749 incite par ailleurs le Comité des Ministres à inviter les gouvernements à rendre compte d'une manière régulière et sérieuse des activités en cours dans les organisations européennes.

L'ensemble des analyses et des propositions contenues dans le rapport de M. Schwenke a donné lieu à des résultats fructueux puisque après les recommandations 748 et 749, l'Assemblée a également adopté la résolution 584 et la directive 347 sur les problèmes du rôle et de la gestion de la radio et de la télévision dans une société démocratique. Dans sa résolution 584, l'Assemblée persévérant dans la tâche qu'elle s'est fixée de défendre et de promouvoir la démocratie parlementaire, prie les parlements nationaux dont les débats ne sont pas retransmis par la radio ou la télévision, d'assurer cette forme de publicité à leurs discussions. Dans sa directive 347, l'Assemblée affirme sa volonté de poursuivre le débat sur le rôle et la gestion des télécommunications dans une société démocratique et d'étendre sa recherche à l'ensemble des *mass media* y compris la presse écrite. Elle a ainsi donné, à sa Commission de la Culture et de l'Education, un certain nombre d'orientations de travail dans ce domaine. L'Assemblée espère par une telle réflexion contribuer à la définition d'une politique générale de télécommunications qu'elle estime indispensable et dont elle souhaite qu'une convention européenne pose bientôt les bases.

L'Assemblée a complété son action dans le domaine des incidences des moyens de communication de masse sur l'exercice de la démocratie en adoptant lors de sa troisième partie de session une recommandation 747 par laquelle elle a demandé au Comité des Ministres de veiller à remédier aux difficultés que connaît la presse par des mesures prises au niveau européen et non plus seulement au plan national. Cette recommandation 747 sur les concentrations de presse a été adoptée à la

suite d'un débat qui a dû sa richesse à la qualité des rapports introductifs : le premier (doc. 3536) était présenté par Sir John Rodgers (G.B., conservateur) au nom de la Commission des Questions politiques, saisie à titre principal ; le second (doc. 3456) était soumis à l'Assemblée par M. Alber (R.F.A., C.D.U.-C.S.U.) au nom de la Commission des Questions juridiques, saisie pour avis. Dans la recommandation 747, l'Assemblée propose au Comité des Ministres d'élaborer un statut type du personnel de rédaction, garantissant la liberté d'expression du journaliste. Elle propose également la création d'un centre d'information qui serait chargé d'étudier la situation en matière de concentrations de presse. Ces mesures devraient s'intégrer dans une politique européenne de la presse complétant les aides économiques que chaque Etat membre du Conseil de l'Europe devrait accorder ou accorde déjà aux journaux et périodiques édités par ses propres ressortissants.

E. — L'égalité des sexes.

L'égalité entre les sexes a fait l'objet d'importants débats lors de la seconde partie de la vingt-sixième session. C'est ainsi qu'après un exposé et un débat entre Mme Françoise Giroud, Secrétaire d'Etat chargée de la Condition féminine, et l'Assemblée, cette dernière a adopté la recommandation 741 relative à la situation juridique de la femme, proposée dans le rapport présenté par M. Henri Schmitt (Suisse, rad. dém.), au nom de la Commission juridique. A la suite d'un rapport qui dénonce, en dépit des conventions internationales et des réformes législatives, la persistance d'une discrimination fondée sur le sexe en particulier dans quatre domaines (les questions relatives à la nationalité de la femme mariée ; certains aspects du droit non patrimonial de la famille ; la sécurité sociale de la femme non employée, ainsi que l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes), la recommandation adoptée par l'Assemblée demande que les textes internationaux existants soient ratifiés et appliqués par tous les Etats membres ; que les différentes réformes en cours soient menées à terme avec efficacité et coordination ; que le Comité des Ministres et les gouvernements des Etats membres veillent à ce que les différents projets s'inspirent de principes communs, aboutissent à une substantielle harmonisation des législations et évitent autant que possible les conflits de lois.

F. — La protection des réfugiés.

Dès l'origine, la protection des réfugiés a figuré parmi les missions privilégiées que s'est fixées l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Cette mission se rattache au souci constant de l'Assemblée de veiller à défendre les valeurs fondamentales qui contribuent à garantir la dignité de l'homme.

Le dix-neuvième rapport d'activité du Haut Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés (doc. 3470) a donné lieu à une analyse et à des suggestions présentées par M. Wendelin Eders (R.F.A. - S.P.D.) au nom de la Commission de la Population et des Réfugiés. Dans la recommandation qu'elle a adoptée à la suite de ce rapport, lors de la seconde partie de sa vingt-sixième session ordinaire, l'Assemblée parlementaire demande notamment que soit encouragée la convocation d'une conférence diplomatique sous les auspices des Nations unies, en vue de l'adoption d'une convention sur l'asile territorial, et qu'il soit procédé à des consultations par le truchement des comités d'experts compétents destinées à encourager une attitude favorable des gouvernements membres du Conseil de l'Europe à l'égard de cette initiative.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LA LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE DES ÉTATS

A. — La situation en Grèce.

Depuis avril 1967, date à laquelle le régime démocratique a été renversé en Grèce par un coup d'Etat militaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a œuvré sans relâche pour le retour de la démocratie dans ce pays, qui est cher à bien des égards aux membres du Conseil de l'Europe. Au cours de cette période, l'Assemblée n'a cessé de dénoncer dans des rapports pessimistes et inquiets, notamment à la suite des travaux de la Commission d'enquête envoyée en Grèce en 1969, l'abolition de la démocratie, la violation continue des droits de l'homme, ainsi que le règne de l'arbitraire et de la répression. L'Assemblée du Conseil de l'Europe a ainsi contribué, dans la mesure de ses moyens, à saper l'autorité du régime grec tout en soutenant le peuple grec pendant les années sombres qu'il a traversées.

Aussi, il n'est pas étonnant que dès le mois de juillet 1974, dans la résolution 573, adoptée en son nom par la Commission permanente, l'Assemblée se soit félicitée des événements survenus en Grèce en les considérant comme des « progrès importants vers la restauration d'une démocratie parlementaire. » L'Assemblée a, à cette occasion, exprimé le souhait « d'accueillir à nouveau la Grèce au Conseil de l'Europe dès que la démocratie aura été instaurée dans ce pays, conformément au contenu de la Résolution 558 qu'elle avait adoptée en janvier 1974, lors de sa précédente session ».

La présence d'un membre du nouveau Gouvernement de la Grèce dans l'hémicycle de l'Assemblée, pour la première fois depuis sept années, en la personne de M. Evangelos Averoff, Ministre des Affaires étrangères et de la Défense, venu exprimer à l'Assemblée la gratitude du peuple grec pour l'action en faveur du rétablissement des libertés démocratiques en Grèce, inlassablement poursuivie par l'Organisation pendant les années de dictature, a donné à la séance du vendredi 27 septembre 1974 consacrée à l'examen de la situation en Grèce, une solennité particulière.

Après avoir exprimé la reconnaissance du peuple grec à l'égard de l'Assemblée, le Ministre grec s'est livré à une analyse de la situation actuelle de la Grèce et singulièrement de l'effort entrepris par le nouveau régime pour hâter le retour du pays à la démocratie. Les questions qui ont été posées par de nombreux délégués ont permis au Ministre de préciser devant l'Assemblée la position du nouveau Gouvernement grec sur un certain nombre de points tels que la crise chypriote, certains aspects de la libéralisation ou la situation qui sera réservée tant aux victimes qu'aux collaborateurs du régime précédent. L'information de l'Assemblée sur la situation en Grèce, avant que les délégués ne se prononcent sur la demande d'avis du Comité des Ministres sur la réadmission de la Grèce au Conseil de l'Europe a, par ailleurs, été complétée par la discussion d'un certain nombre de documents. Le rapport pour avis que M. Edward Collins (Irlande - Fine Coel) a rédigé au nom de la Commission des questions politiques (Doc. 3493) ainsi que le rapport présenté au nom de la Commission des pays non membres (Doc. 3491) par M. Victor Abens (Luxembourg, socialiste) qui examine successivement les six mois qui ont précédé l'effondrement du régime militaire, les relations internationales de la Grèce, notamment au sein de l'O.T.A.N., en particulier avec la Turquie et l'évolution intérieure depuis la chute du régime militaire et le retour de M. Caramanlis, ont permis aux délégués de disposer, après l'audition de M. Averoff d'une information particulièrement riche. C'est après l'exposé et la discussion du rapport de la Commission des questions politiques (Doc. 3492) et après avoir recueilli l'opinion de la Commission des questions juridiques que l'Assemblée s'est prononcée sur la demande d'avis du Comité des Ministres relative à la réadmission de la Grèce au Conseil de l'Europe en votant à l'unanimité une résolution très proche de celle qui lui était suggérée par la Commission politique. Dans cette Résolution (578), l'Assemblée exprime la conviction que la Grèce qui a été un membre du Conseil répondra bientôt aux conditions statutaires qui lui restent à remplir pour redevenir membre du Conseil de l'Europe, et se déclare prête à convoquer la Commission permanente dès qu'un nouveau Parlement aura été élu pour donner son avis sur la réadmission de la Grèce au sein du Conseil comme le demande la résolution (74) 27 du Comité des Ministres.

Donnant suite à ce texte de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté le 22 octobre 1974 la résolution (74) 32, dans laquelle il prend acte de la décision du Gouvernement hellénique d'organiser le 17 novembre 1974 des élections libres, envisage d'inviter la Grèce à reprendre sa place au cours de la réunion du Comité des Ministres à Paris en novembre 1974 et charge le Secrétaire général de prendre contact avec les autorités helléniques en vue de déterminer les conditions pratiques de la réadmission de la Grèce au Conseil de l'Europe.

Après les élections libres du 17 novembre 1974 qui ont permis à la Grèce de recouvrer une institution parlementaire, plus rien ne s'opposait à son retour au Conseil de l'Europe. C'est la raison pour laquelle dans son avis 69, la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée parlementaire a constaté que la Grèce remplissait les conditions de l'adhésion au Conseil de l'Europe telles qu'elles sont fixées par le statut : régime parlementaire, reconnaissance du principe de la prééminence du droit, respect des droits de l'homme et libertés fondamentales, collaboration active et sincère aux buts de l'Organisation. Conformément à cet avis de la Commission permanente, le Comité des Ministres a décidé le 28 novembre 1974 de réadmettre la Grèce au sein de l'Organisation. Dès le 22 janvier 1975, date d'ouverture de la troisième partie de la vingt-sixième session, une délégation grecque participait activement aux travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

B. — La situation au Portugal.

C'est avec une particulière attention que l'Assemblée a suivi l'évolution de la situation au Portugal. Dès la première partie de la session, elle votait sur le rapport de la Commission des pays non membres, présenté par M. Mendelson (Doc. 3435) une résolution 563 par laquelle elle se félicitait de l'abolition de la dictature dans ce pays et faisait appel aux Etats membres pour qu'ils fournissent une aide économique au Portugal. Cette aide paraissait d'autant plus utile que l'existence de problèmes économiques non résolus semblait menacer une liberté nouvellement conquise.

L'attention portée par l'Assemblée sur la situation au Portugal s'est poursuivie par l'examen de la situation mené sur place au nom de la Commission des pays européens non membres, par M. John Mendelson (Grande-Bretagne, travailliste). Cet examen a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé (Doc. 3467) qui a lui-même fait l'objet d'un rapport pour avis (Doc. 3479), présenté au nom de la Commission des Questions politiques par M. Pierre Hubert (Suisse, social-démocrate). Les débats qui devaient être consacrés à l'adoption de la résolution sur la situation au Portugal préparée par la Commission des pays non membres et amendée par la Commission des questions politiques ont pris une ampleur exceptionnelle car ils se sont déroulés, en présence de M. Mario Soarès, Ministre des Affaires étrangères du Portugal, le 28 septembre 1974, le lendemain même du jour de la tentative de renversement dont le nouveau gouvernement du Portugal venait d'être victime.

Par la recommandation 740, élaborée en fonction de la situation nouvelle créée au Portugal par la tentative du coup d'Etat et préparée conjointement, à la suite d'une réunion impromptue, par la Commission des pays européens non membres et par la Commission des Questions politiques, l'Assemblée a manifesté son soutien au nouveau gouvernement du Portugal. Cette recommandation constitue un appel aux gouvernements de tous les Etats démocratiques de l'Europe pour qu'ils apportent d'urgence au Gouvernement provisoire portugais toute l'aide possible sur le plan économique, technologique et technique afin de faciliter le processus d'un retour à des institutions démocratiques et stables. Elle demande au Comité des Ministres de se mettre en rapport avec les autorités portugaises afin de préciser les activités auxquelles le Portugal pourrait d'ores et déjà participer.

Le vote de ce texte a été précédé d'un exposé de M. Mario Soarès sur le rétablissement de la démocratie au Portugal. La présence devant l'hémicycle de Strasbourg du ministre portugais des Affaires étrangères a été l'occasion d'un intéressant débat au cours duquel M. Mario Soarès a apporté des précisions à la suite des questions de nombreux délégués sur des problèmes aussi importants que la liberté de la presse et d'opinion dans le nouveau Portugal, la composition et les aspirations du Mouvement des Forces armées, l'avenir des colonies portugaises ainsi que la situation économique du Portugal.

C. — La situation en Espagne.

La préoccupation de l'Assemblée pour la situation politique de l'Espagne s'est manifestée à la suite de l'enquête menée sur place pour la Commission des pays non membres par M. Giuseppe Reale (Italie, démocrate chrétien). Le rapport de M. Reale (Doc. 3466) ainsi que le rapport pour avis de la Commission des Questions politiques (Doc. 3487), présenté au nom de son auteur, M. John Mendelson (Grande-Bretagne, travailliste), par M. Raymond Fletcher (Grande-Bretagne, travailliste) ont donné lieu à un vif débat, le 25 septembre 1974, entre certains délégués qui ont fait valoir que l'assouplissement relatif intervenu depuis une année dans ce pays était un leurre et d'autres, qui ont plaidé que toute évolution positive — fût-elle à l'état d'ébauche — devait être encouragée.

Un terrain d'entente a finalement été trouvé sur le texte d'une résolution amendée qui, tout en critiquant les aspects totalitaires du régime espagnol, exprime l'espoir que Madrid s'engagera prochainement dans la voie d'une libéralisation du régime.

Dans sa résolution 575 dans laquelle elle constate avec regret que l'Espagne est encore loin de remplir les conditions nécessaires pour pouvoir adhérer comme membre de plein droit au Conseil de l'Europe, l'Assemblée se montre préoccupée par la répression qui frappe les adversaires de l'actuel gouvernement ; elle constate également que les partis politiques et les syndicats se trouvent dans l'impossibilité de fonctionner et qu'il n'y a plus eu dans le pays d'élections démocratiques depuis la guerre civile. L'Assemblée exprime l'espoir que les autorités espagnoles s'engageront en faveur d'une représentation démocratique ; elle fait appel aux gouvernements pour qu'ils donnent satisfaction aux aspirations légitimes des régions à une plus grande autonomie, et prie instamment le chef d'Etat espagnol de déclarer une amnistie générale s'appliquant à tous les prisonniers ou exilés politiques. Elle formule l'espoir de voir un jour l'Espagne prendre sa place au sein du Conseil de l'Europe.

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA PAIX ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET DANS LE MONDE

A. — L'affrontement entre la Grèce et la Turquie à propos de l'île de Chypre.

Très sensibilisée par le conflit qui a opposé avec violence, au cours de l'été 1974, dans l'île de Chypre, un pays membre de l'Organisation et un autre, qui l'a été et qui avait vocation à le redevenir prochainement, l'Assemblée a œuvré d'une manière non négligeable à la recherche d'une solution à l'apaisement de ce conflit.

Dès le mois de juillet 1974, le Président Vedovato traduisant les intentions de l'Assemblée a, ainsi que les statuts le lui permettaient, condamné le putsch et préconisé une solution pacifique. Le 29 juillet, la Commission permanente a adopté et transmis aux intéressés une recommandation (734), et une résolution (573), tendant à appuyer les décisions de la Conférence de Genève.

La recommandation 734 demande au Comité des Ministres d'inscrire la question de Chypre à son ordre du jour et de convoquer le Comité mixte au niveau des Ministres afin d'examiner ce problème.

La résolution 573 demande notamment la conclusion rapide d'un accord apportant un règlement juste, durable et pacifique du problème chypriote, tenant compte des besoins et des droits légitimes des deux communautés de l'île ; la résolution insiste également sur la nécessité d'associer les deux communautés ethniques pleinement aux négociations sur l'avenir de l'île ; elle exprime l'espoir que les gouvernements turc et grec coopéreront étroitement pour trouver des solutions communes à ce problème.

Le 9 septembre, la Commission des questions politiques a réexaminé la situation et a chargé l'un de ses membres, M. Franz Karasek (parti populaire autrichien) d'accomplir une mission d'information à Chypre. La mission de M. Karasek a, en dépit de sa brièveté, donné lieu à la rédaction d'un rapport (Doc. 3489), d'une très grande clarté et d'une très grande objectivité suggérant l'adoption d'une série de textes manifestant la ferme sérénité de l'Assemblée à l'égard de la situation dans l'île. L'Assemblée a ainsi adopté trois textes sur la situation à Chypre, lors de sa session d'automne.

La recommandation 736 préconise la mise en œuvre immédiate d'une aide humanitaire, et demande au Comité des Ministres de prendre une décision de principe sur une aide économique ; l'Assemblée recommande en outre au Comité des Ministres d'encourager les actuelles conversations directes entre les dirigeants des deux communautés, qui devraient mener à un accord préliminaire sur un futur règlement politique ; cet accord pourrait fournir la base à une conférence.

Dans la résolution 574, l'Assemblée exprime l'espoir que les Etats garants des accords de Zurich et de Londres facilitent le déroulement des négociations inter-communautaires, afin que celles-ci aboutissent à un accord préliminaire sur un futur règlement politique pour l'île.

L'Assemblée a complété ces dispositions par l'adoption d'une directive (directive 345).

La participation de l'Assemblée à la recherche d'une solution au conflit chypriote a été complétée par le vote, à la suite du rapport sur la situation des réfugiés et des populations en détresse à Chypre (Doc. 3490) présenté par M. Walter Renschler (Suisse, socialiste) d'une résolution sur l'aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre.

Cependant, le résultat le plus immédiatement apparent de l'activité de l'Assemblée pour tenter de résoudre l'affaire chypriote a incontestablement été l'échange de vues auquel ont pu se livrer devant la Commission des Questions politiques MM. Denktash, chef de la communauté chypriote turque et Papadopoulos, représentant de la communauté grecque de Chypre. Cette confrontation qui a surtout porté sur le sort des réfugiés et sur l'avenir constitutionnel de l'île a souligné qu'au-delà de grandes divergences de vues sur les moyens, les deux protagonistes partageaient le même espoir : celui de voir exister un pays souverain, indépendant, où les deux communautés vivent en paix, dans le respect mutuel. La présence à Strasbourg de MM. Denktash et Papadopoulos revêtait une valeur d'autant plus symbolique qu'aucune délégation de Chypre n'avait été admise dans l'enceinte du Conseil de l'Europe depuis 1963. A cette date, en effet, l'Assemblée parlementaire avait refusé d'accueillir la délégation de Nicosie, bien que Chypre soit devenu membre du Conseil de l'Europe, car celle-ci ne comprenait que des Chypriotes grecs. Depuis lors, il ne lui avait jamais été possible d'obtenir des autorités de Nicosie que, conformément à la Constitution, cette délégation soit complétée par des Chypriotes turcs.

Lors de sa session de janvier 1975, l'Assemblée s'est à nouveau penchée sur le problème de Chypre, en se prononçant sur les propositions contenues dans le rapport présenté par M. Forni (PS - France) relatif à l'aide humanitaire à apporter aux populations en détresse dans l'île et à la relance de l'économie. M. Forni, après avoir dressé un historique des événements qui se sont succédés à Chypre depuis

le 15 juillet 1974, a analysé la situation économique des régions occupées par les forces turques ainsi que celles dont les chypriotes grecs ont gardé le contrôle. Ses conclusions ont été reprises dans la recommandation 756 dans laquelle l'Assemblée affirme que le Conseil de l'Europe peut et doit jouer un rôle important dans l'aide à moyen et à long terme dont a besoin Chypre. Cette assistance relaiera l'aide d'urgence que les organisations internationales spécialisées accordent d'ores et déjà à Chypre. L'Assemblée demande, par ailleurs, aux Etats membres de s'engager à fournir dès à présent au Représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés, une somme à fonds perdus équivalant à 1/10 au moins de leur contribution au budget de l'organisation.

Le principal intérêt du débat sur Chypre a cependant sans doute résidé dans les tentatives de dialogue qu'ont amorcées les parlementaires grecs et turcs en confrontant leurs points de vue avec une passion contenue.

L'Assemblée n'a cependant pas pris position sur le fond du problème de Chypre ainsi que l'y invitait un rapport présenté par M. Karasek. A l'unanimité, elle a décidé de renvoyer à la Commission des Questions politiques le rapport de M. Karasek (Autriche populiste).

B. — La Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe.

Tant par les sujets qu'elle aborde, sécurité militaire et politique en Europe, coopération économique et collaboration, coopération dans les domaines culturels, que par les Etats qui y participent, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui a débuté en juillet 1972 à Genève concerne au plus haut point le Conseil de l'Europe. C'est ainsi qu'à la suite d'un rapport sur les perspectives et les conséquences pour l'Europe de la C.S.C.E. (doc. 3478), présenté au nom de la Commission des Questions politiques par M. Franz Karasek (Autriche, parti populaire), dans lequel le rapporteur n'hésite pas à souligner l'ambiguïté d'une conférence que les pays occidentaux considèrent en grande partie comme un moyen d'assurer la libre circulation des idées et des hommes, alors que les pays de l'Europe de l'Est désirent avant tout qu'elle soit l'instrument de la reconnaissance des frontières territoriales actuelles de l'Europe, l'Assemblée a adopté, au cours de la session de septembre, une recommandation et une directive. La recommandation 739 propose que les gouvernements des Etats membres se concertent pour examiner la deuxième phase de la Conférence et insistent pour que soient dissipées les équivoques au sujet de la sécurité en Europe et de la coopération humanitaire entre l'Est

et l'Ouest ; que les Etats pays membres s'opposent à la création de nouvelles organisations internationales et étudient la possibilité d'utiliser les structures du Conseil comme cadre de concertation pour la suite des travaux, notamment dans le domaine culturel.

Le débat consacré à la C.S.C.E. qui s'est poursuivi au cours de la partie de session de janvier 1975 a été d'autant plus intéressant que, pour la première fois dans l'histoire de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, un des premiers responsables d'un grand Etat communiste intervenait dans l'hémicycle de Strasbourg.

M. Milos Minic, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie s'est, en effet, adressé à l'Assemblée. Au cours de son allocution, il a plaidé en faveur du dépassement de la division en blocs dans le monde et recommandé la politique de non-alignement dont son pays est l'ardent défenseur, cette politique constituant, selon l'orateur yougoslave, le meilleur gage pour la coopération internationale et la détente.

Répondant aux questions qu'a suscitées son allocution, M. Minic s'est prononcé en faveur d'une coopération de son pays avec le Conseil de l'Europe dans certains domaines techniques.

L'Assemblée a ensuite adopté, sur le rapport de M. Karasek (Doc. 3572) (Autriche populiste), la résolution 588 relative à la sécurité et à la coopération en Europe. Elle exprime dans ce texte l'espoir que la C.S.C.E. aboutisse à des résultats concrets. Elle estime que, dans cette perspective, la Conférence pourra servir à renforcer les relations entre l'Est et l'Ouest en vue de réduire les tensions qui persistent encore et de rapprocher les peuples, tout en développant une coopération active sur des questions spécifiques partout où ce sera possible. L'Assemblée a, par ailleurs, chargé ses organes compétents en matière de relations extérieures d'étudier la possibilité d'échanges de vues ultérieurs avec des personnalités politiques des pays de l'Europe de l'Est.

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

A. — La situation économique en Europe et dans le monde.

Ainsi qu'à l'accoutumée, l'Assemblée s'est prononcée sur les activités de l'O.C.D.E. au cours de l'année écoulée. C'est au cours de la deuxième partie de la session, le 26 septembre, que le document de l'O.C.D.E. sur les activités de cet Organisme (doc. 3462) a été soumis à l'examen des délégués en séance publique.

Le rapport de la Commission des Questions économiques et du Développement (doc. 3472, présenté en l'absence de son rapporteur, M. John Roper (Grande-Bretagne, travailliste), par M. Maarten de Niet (Hollande, travailliste), a souligné que les difficultés actuelles des économies occidentales liées à l'augmentation du prix du pétrole brut, en particulier l'inflation et le déficit des balances, posent de façon cruciale la question fondamentale de la nécessaire rédéfinition des relations entre les pays riches et les pays pauvres. Le document de la Commission des Questions économiques a ainsi insisté sur le fait qu'à l'approche du 13^e anniversaire de l'O.C.D.E., il serait urgent que l'Organisation mesure l'efficacité de son action, réfléchisse sérieusement sur les moyens d'améliorer son fonctionnement et reconsidère enfin ses objectifs en tenant notamment plus compte, que par le passé, de la situation des pays non riches.

Cette préoccupation a, au demeurant, été réaffirmée avec force par de nombreux délégués au cours de la discussion du rapport en séance publique.

Dans son rapport pour avis (doc. 3476), présenté au nom de la Commission de la Science et de la Technologie, M. de Bruyne (Belgique, Volksunie), après s'être félicité d'une part, des rapports permanents et fructueux qui existent entre le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E., et, d'autre part, de l'importance des réunions ministérielles de l'O.C.D.E., a réaffirmé le vœu que l'O.C.D.E. consacre une étude aux caractéristiques et à l'influence des entreprises multinationales. Ce vœu s'est concrétisé par le dépôt d'un amendement en proposant

l'exécution. Le rapporteur de la Commission de la Science et de la Technologie a, par ailleurs, insisté sur l'importance des études consacrées par l'O.C.D.E. à la politique sociale ainsi qu'à l'interaction de l'environnement et de la technologie, et enfin aux méthodes de gestion des administrations publiques.

Les difficultés économiques graves qu'a connues l'Europe au cours de la dernière session et qui continuent de l'accabler actuellement ont, par ailleurs, été attentivement examinées par l'Assemblée parlementaire en janvier 1975.

C'est ainsi que la vingt et unième réunion, jointe avec l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes, a été consacrée à l'inflation, aux conséquences politiques de ce phénomène et aux moyens de le combattre. Deux rapports ont introduit la discussion : celui de M. Aubert (Suisse, social démocrate) (doc. 3537) pour l'Assemblée du Conseil de l'Europe, et celui de M. Declercq (Belge, parti de la Liberté du Progrès) pour le Parlement européen.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a poursuivi sa réflexion sur les questions posées par la hausse des prix en débattant du rapport de M. Valleix (France, U.D.R.) (doc. 3538) consacré à l'analyse de la crise actuelle. M. Valleix a défini celle-ci comme une « crise de prospérité ». Il a, en effet, montré que les statistiques de la production et des échanges n'avaient jamais été aussi riches de promesses qu'avant que le quadruplement des prix du pétrole n'eût considérablement aggravé une inflation et un chômage dont la coexistence persistante était déjà préoccupante.

M. Valleix a tiré les enseignements de cette évolution en soulignant, d'une part, l'urgente nécessité de la coopération internationale, et, d'autre part, l'obligation pour les gouvernements de favoriser dans les pays pauvres en pétrole la création de nouvelles sources d'énergie. L'Assemblée a suivi son rapporteur en invitant, dans sa résolution 589, les gouvernements des Etats membres à développer la concertation internationale sur tous les plans :

1° en coordonnant efficacement leurs politiques économiques, soit dans le cadre européen, soit dans un contexte plus large, afin de stimuler des investissements productifs et d'instaurer un équilibre plus satisfaisant entre l'offre et la demande ;

2° en renonçant aux mesures unilatérales de limitation des échanges ou de stimulation artificielle des exportations ;

3° en facilitant le dialogue entre les pays industrialisés, les pays producteurs de pétrole et les pays en voie de développement dépourvus de pétrole.

Par ailleurs, l'Assemblée également a suivi son rapporteur en invitant dans la même résolution 589 les Etats du Conseil de l'Europe à coordonner leurs politiques énergétiques afin de dépendre dans une moindre mesure des importations de pétrole.

B. — La crise de l'énergie.

Les graves difficultés d'ordre économique, mais aussi social, humain, voire philosophique, provoquées par le considérable renchérissement de l'approvisionnement en pétrole, constituent assurément l'événement le plus marquant en Europe au cours de la vingt-sixième session ordinaire. L'Assemblée parlementaire n'est naturellement pas restée insensible à ces questions qu'elle a examinées à plusieurs reprises.

C'est à l'occasion de la discussion en séance publique du rapport de la Commission des Questions économiques et du Développement sur les problèmes de l'énergie (doc. 3418) que l'Assemblée a, pour la première fois au cours de la session du mois de mai 1974, débattu du problème essentiel de l'approvisionnement de l'Europe en énergie. Le rapport qui s'attache aux problèmes de l'approvisionnement en pétrole et aux possibilités de le remplacer, a donné lieu au vote de deux textes. D'une part, la résolution 566, qui recommande une série de mesures destinées à surmonter les difficultés énergétiques : recherche d'une solidarité internationale des pays consommateurs dans le cadre des organismes existants, recherche d'une entente avec les pays producteurs, coopération afin de promouvoir la recherche et l'exploitation d'autres sources d'énergie. D'autre part, la recommandation 731 qui propose une série de mesures qui devraient être prises au niveau national afin d'économiser la consommation d'énergie.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a, par ailleurs, examiné pour la première fois, en séance plénière, au cours de sa session d'automne, les activités de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire. Les premier et deuxième rapports d'activité de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire (Doc. 3383 et 3452) ont ainsi donné lieu à la présentation en séance publique le jeudi 26 septembre, par M. Rivière (U.D.R. France), d'un rapport de la Commission de la Science et de la Technologie (Doc. 3442). C'est surtout le problème de la sécurité nucléaire qui a retenu l'attention du rapporteur lors de son intervention en séance publique. Le rapporteur a ainsi démontré que par rapport aux autres risques inhérents à notre vie quotidienne, les risques découlant de la construction et de l'exploitation des centrales nucléaires ne justifient pas la description « cauchemardesque » qui en

est souvent faite par des personnes insuffisamment informées. Il a, par ailleurs, souligné qu'il était important de ne pas relâcher les efforts visant à mettre au point des mesures de sécurité toujours plus efficaces et de continuer à insister énergiquement sur le maintien des normes de sécurité existantes. Il a également été précisé qu'il convenait de poursuivre la politique actuelle consistant à ne pas implanter de telles centrales au milieu de fortes concentrations de population.

La proposition de recommandation présentée par la Commission de la Science et de la Technologie portant réponse de l'Assemblée au premier et au second rapports d'activité de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire a été adoptée sous le n° 738.

Elle recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à faire réexaminer dans le cadre de l'A.E.N. les problèmes de sécurité posés par la gestion et l'élimination des déchets radio-actifs et de prendre des mesures afin d'améliorer la connaissance actuelle des ressources du monde libre en matières fissiles primaires ; les Etats membres n'ayant pas encore ratifié la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire devraient être invités à le faire.

Le rapporteur pour avis de la Commission des Questions économiques et du Développement a cependant exprimé le regret qu'aucun membre responsable de l'O.C.D.E. ne soit venu répondre oralement aux questions que l'Assemblée n'aurait pas manqué de lui poser, en particulier à propos de la place des travaux de l'Agence pour l'Energie nucléaire dans l'ensemble des activités de l'O.C.D.E. Il est en effet clair, selon le rapporteur pour avis, qu'un tel organisme n'ira pas remettre en cause la priorité donnée à la source dont ils ont à s'occuper. En conséquence, l'objectivité serait, selon lui, impossible alors qu'elle serait indispensable pour que l'on sache enfin si d'autres sources d'énergie coûteraient moins cher ou présenteraient moins de danger. La seule solution pour remédier à cet état de fait serait de remplacer les différentes agences existantes par une sorte de directoire qui, se dégageant des préoccupations exclusivement atomiques, auraient une vue plus saine des choses.

C. — Les relations économiques avec le Japon.

A l'occasion du débat consacré, lors de la session d'automne, à l'examen du rapport sur les activités de l'O.C.D.E. dont le Japon est membre depuis 14 années, l'Assemblée a procédé, en la présence d'une délégation parlementaire japonaise menée par M. Sasaki, à de fructueux échanges de vues entre les délégués européens et leurs homologues japonais.

M. Sasaki a fait état de la nécessité de développer les échanges dans tous les domaines entre l'Europe et le Japon, dans le cadre d'un dialogue tripartite entre les Etats-Unis, l'Europe et le Japon. Le parlementaire japonais a notamment émis la suggestion que ces relations pourraient être facilitées si une délégation parlementaire de son pays pouvait participer chaque année aux débats de l'Assemblée sur l'activité de l'O.C.D.E. et, à date plus espacée, à un débat général sur le thème des relations entre l'Europe et le Japon.

L'économiste de la délégation japonaise, M. Takaaki Yasuda, après avoir montré que, plus encore que les pays européens, le Japon était amené, à la suite de la crise de l'énergie, à réviser entièrement sa politique économique et sociale a, lui aussi, exprimé le vœu de voir se développer les relations entre l'Europe et le Japon. Les relations économiques tout d'abord, actuellement relativement faibles ; les relations financières, qu'un meilleur accueil du Japon aux investisseurs étrangers devraient favoriser ; mais aussi les relations humaines et culturelles ainsi que la coopération dans des domaines nouveaux mais désormais essentiels, tels que l'aide aux pays en voie de développement, la sauvegarde de l'environnement et la recherche de nouvelles sources d'énergie.

Les exposés des deux parlementaires japonais ont été suivis d'échanges de vues entre la délégation japonaise et l'Assemblée parlementaire. La curiosité des délégués européens a porté sur des questions économiques (coopération dans certains domaines industriels, en particulier celui des constructions navales et éventualité de l'achat de matériel aéronautique européen par le Japon), les problèmes écologiques (coopération en matière de lutte contre la pollution et remise en cause des dangereuses pratiques de pêche intensive auxquelles se livrent des industriels japonais dans l'Adriatique) ainsi que sur les relations internationales (orientations fondamentales de la politique étrangère du Japon et nature des liens entre le Japon et les Etats-Unis).

Cette prise de contact et ces échanges de vues ont permis, selon l'avis de la délégation japonaise ainsi que de la majorité des délégués européens, de dissiper un certain nombre de malentendus et de contribuer ainsi à un meilleur développement des relations entre le Japon et l'Europe.

D. — La coopération au développement.

En dépit des difficultés qui se sont accumulées en Europe, l'Assemblée parlementaire a continué de suivre avec vigilance le problème du développement au Tiers monde.

La présentation, lors de la Première partie de la session, au mois de mai 1974, du rapport de la Commission des Questions économiques

et du Développement (Doc. 3415 présenté par M. Uwe Holtz, R.F.A.-S.P.D.) sur le bilan de la coopération au développement a suscité une réflexion très pessimiste sur la situation du Tiers monde. Le rapporteur a ainsi déploré l'insuffisance de l'aide publique au développement ainsi que les gains tirés par les pays développés des échanges commerciaux avec le Tiers monde. Il a également été amené à rappeler le montant croissant de l'endettement de ces pays. L'écart qui s'accroît sans cesse entre les revenus des pays industrialisés et ceux des pays en voie de développement non pourvus en ressources pétrolières a été présenté comme impliquant une action énergique. L'Assemblée en a exprimé fermement la nécessité dans la résolution 567, qui définit les principes directeurs d'une politique de développement qui devrait être fondée sur une aide à la fois plus massive et mieux répartie, mais aussi sur une transformation des systèmes monétaires et mondiaux qui paraissent actuellement discriminatoires pour les pays du Tiers monde.

L'attention de l'Assemblée sur la situation du Tiers monde s'est poursuivie lors de la présentation en séance publique du rapport de la Commission de l'Agriculture, sur le plan indicatif mondial de la F.A.O. (Doc. 3422) préparé par Lord Waltson (Royaume-Uni, travailliste) et présenté par M. John Farr (Royaume-Uni, indépendant). Ce rapport qui souligne que, plus qu'une série d'actions concrètes, le Plan indicatif mondial de la F.A.O. reste une analyse des problèmes qui se poseront à l'agriculture dans les quinze années à venir, met l'accent sur la disparité entre l'accroissement démographique du Tiers monde et sa production alimentaire. La discussion sur ce rapport s'est conclue par le vote de la résolution 569 qui se présente comme un appel aux pays européens pour qu'ils reconnaissent que toute aide vraiment efficace au Tiers monde exige des sacrifices de leur part et qu'ils prennent des mesures propres à remédier à la dégradation accélérée de la situation dans ces pays par rapport à celle des pays riches.

L'Assemblée a poursuivi son action en faveur du développement par le vote de la recommandation 732 qui demande que des moyens soient mis en œuvre pour permettre l'organisation d'un prochain séminaire entre les organisations qui se consacrent au développement. Le rapport de la Commission des Questions sociales et de la Santé publique (Doc. 3416), présenté par M. Georges Bourgeois (France U.D.R.), a, en effet, montré que le dernier séminaire organisé par l'Assemblée qui s'était tenu en novembre 1973 à Strasbourg et qui avait porté sur le service volontaire du travail avait permis de tirer d'utiles conclusions notamment sur les conséquences de la nécessaire coopération entre les volontaires autochtones et les volontaires venus des pays membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée a également témoigné de l'intérêt qu'elle porte au développement de l'agriculture dans le processus à mettre en œuvre pour accélérer la croissance économique des pays les moins favorisés.

Elle a ainsi procédé, en janvier 1975, à l'audition de M. Boerma, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) qui lui a présenté le huitième rapport bienal de cette Institution. Elle a ensuite adopté une résolution 582 présentée par M. Fanr (Britannique, conservateur) au nom de la Commission de l'Agriculture. Dans ce texte l'Assemblée prévoit, avec inquiétude une augmentation de la population mondiale bien supérieure à l'accroissement de la production alimentaire. Elle incite en conséquence les parlements nationaux et les gouvernements à accroître les ressources réelles de la F.A.O. et à aider son action de recherche et d'enseignement. S'adressant à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée lui suggère de promouvoir la recherche dans le domaine des méthodes non chimiques de protection phyto-sanitaire comme dans celui des techniques de stockage des réserves alimentaires.

Au cours de la même réunion de janvier 1975, l'Assemblée a débattu des résultats de la Conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue à Rome en novembre 1974, dans le cadre de la F.A.O. Dans sa résolution 583, adoptée sur le rapport de M. Farr, l'Assemblée, après s'être félicitée de la tenue d'une telle Conférence, a repris l'appel que celle-ci avait adressé au monde en conclusion de ses travaux, pour qu'à la fin de la décennie « aucun enfant ne se couche en ayant faim et qu'aucune famille n'ait plus à craindre de manquer de pain ». L'Assemblée a en outre promis l'assistance et le concours de tous les pays du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence, et notamment de celles proposant la réalisation de plans triennaux d'aide alimentaire et la création d'un système mondial de réserves de céréales.

E. — L'aménagement du territoire.

L'Assemblée parlementaire ne s'est pas seulement attachée à l'analyse globale et indifférenciée de la situation économique de l'Europe et des problèmes du développement. Elle a également cherché à en saisir la dimension géographique.

Cet aspect des problèmes économiques européens a d'autant plus retenu l'intérêt de l'Assemblée que nombre de ses membres exercent des responsabilités locales ou régionales et sont de ce fait, quotidiennement confrontés à la tâche difficile de l'aménagement du territoire.

L'Assemblée a ainsi participé par l'intermédiaire de sa Commission de l'Aménagement du territoire aux travaux de la Conférence européenne des pouvoirs locaux qui représente dans le cadre du Conseil de l'Europe les collectivités territoriales des Etats membres.

M. Pierre Weber (France, app. R.I.) a rendu compte, au cours de la troisième partie de la vingt-sixième session, des travaux de cet organisme. Dans le rapport qu'il a présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du territoire (doc. 3544), il a proposé à l'Assemblée de prendre une recommandation portant avis sur les textes adoptés lors de la dixième session de la Conférence européenne des pouvoirs locaux (C.E.P.L.).

L'Assemblée a adopté le projet de recommandation qui prévoit notamment :

- un renforcement des liens entre la Conférence des pouvoirs locaux et les Communautés européennes ;
- une amélioration de la représentativité et un accroissement des pouvoirs de la Conférence.

Sur la proposition de M. Weber, l'Assemblée a également adopté une directive 349 sur le réseau européen des grands axes de communication, par laquelle elle charge sa Commission de l'Aménagement du territoire d'étudier les moyens de relancer le projet de construction d'un tunnel sous la Manche, éventuellement à partir d'un financement à l'échelle européenne, à la suite de la décision du Gouvernement britannique de suspendre sa participation à ce projet.

L'Assemblée a par ailleurs été saisie, à l'initiative de M. Pignion (P.S., France), d'une déclaration écrite demandant au Gouvernement intéressé d'étudier des plans de remplacement et de nouvelles méthodes de financement pour accélérer la construction du tunnel sous la Manche, en dépit de la décision unilatérale du Gouvernement britannique. Cette déclaration a été signée par la majorité des membres de la Délégation française.

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SOCIALES

L'intérêt soutenu manifesté par l'Assemblée pour les questions sociales s'est, au cours de la session écoulée, concentré sur un certain nombre de questions d'importance et d'actualité particulières.

A. — La situation des travailleurs migrants.

La situation des travailleurs migrants a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Président de la République française par intérim, M. Alain Poher, lors de l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée, à la séance solennelle commémorant le vingt-cinquième anniversaire du Conseil de l'Europe et au cours de laquelle il a proposé la mise en place d'un statut spécial préservant les droits de cette catégorie, souvent défavorisée, et pourtant particulièrement nombreuse, de travailleurs. M. Poher a, à cette occasion, déclaré : « en réalité le Conseil de l'Europe comprend un dix-huitième Etat (1) dont les frontières ne sont pas délimitées et dont la population dépasse dix millions d'habitants. Ce sont les travailleurs migrants et leurs familles. Votre Comité des Ministres s'honorerait déjà en créant pour eux un statut spécial car il n'y a pas de pays ni d'idées ni d'hommes qui ne soient isolés aujourd'hui ».

B. — La situation du salarié dans l'entreprise.

C'est sous deux aspects fort différents, mais assurément complémentaires que l'Assemblée s'est efforcée de promouvoir l'amélioration de la situation du salarié dans l'entreprise lors de la première partie de sa vingt-sixième session ordinaire.

(1) Le Conseil de l'Europe ne comprenait alors que 17 Etats, la Grèce n'ayant pas encore rejoint l'Organisation.

Le problème de la participation des salariés aux décisions dans l'entreprise a fait l'objet d'un examen approfondi par la Commission des Questions économiques (rapport présenté par M. Walter Renschler (Suisse, socialiste, doc. 3423). Cette étude a été éclairée par les avis de la Commission des Questions sociales et de la Santé (rapport présenté par M. Stephan Radinger (Parti socialiste autrichien) et de la Commission des Questions juridiques (rapport présenté par M. Siegbert Albert, République fédérale d'Allemagne - C.D.U./C.S.U.). Le rapport de la Commission des Questions économiques a souligné que la concentration de plus en plus accélérée des entreprises et l'avènement de la toute-puissance des sociétés multinationales rendait nécessaire une participation accrue des travailleurs.

L'Assemblée a manifesté sa prise de conscience de ce phénomène en votant une résolution (564) de compromis qui s'attache à définir les principes directeurs d'une législation équilibrée dans les Etats qui ne sont pas encore intervenus dans ce domaine. C'est ainsi que ces derniers devraient en particulier s'attacher à donner des informations complètes sur le fonctionnement de l'entreprise et communiquer les résultats financiers au comité d'entreprise. Toutes les sociétés employant plus de cinquante personnes doivent être pourvues d'un comité d'entreprise élu par le personnel, exerçant une influence réelle sur les décisions. Dans toutes les sociétés employant plus de mille personnes, il doit être institué un conseil de surveillance composé pour un tiers au moins des représentants des salariés. Aucune discrimination fiscale ne devrait être exercée à l'encontre des sociétés qui adoptent une structure permanente de participation des salariés aux décisions.

L'humanisation des conditions de travail est un aspect moins politique, moins controversé aussi, mais tout aussi important de l'amélioration des conditions de vie du salarié. C'est ainsi qu'après avoir examiné le rapport de la Commission des Questions sociales et de la santé (doc. 3414), présenté par M. Didier Wyler (Suisse, socialiste), l'Assemblée a voté la résolution 565 qui après avoir insisté sur l'orientation et la formation professionnelle et la nécessaire continuité des carrières souligne qu'à bien des égards la santé des travailleurs pourrait être mieux protégée en évitant les méthodes de production imposant des « stress » psychologiques comme le bruit, la pollution, les cadences. La stabilité de l'emploi est également un point important : en cas de fermeture ou de faillite de l'entreprise le paiement des salaires devrait être effectué sans délai grâce à des mesures appropriées ; il est également proposé que les travailleurs handicapés ainsi que ceux ayant plus de cinquante ans, bénéficient d'une protection spéciale en cas de licenciement. Le cadre de travail et les loisirs devraient également être l'objet d'améliorations.

C. — La situation de la femme.

Ainsi qu'on l'a déjà mentionné dans la rubrique consacrée aux droits et libertés fondamentales, l'Assemblée a examiné au cours de la session écoulée certains problèmes relatifs à la situation de la femme. Après l'audition de Mme Françoise Giroud, Secrétaire d'Etat chargée de la Condition féminine, deux rapports ont été discutés par l'Assemblée, le rapport (doc. 3477) de M. Henri Schmitt (Rad. dem. Suisse), consacré à la situation juridique de la femme et le rapport présenté par Mme Hubinek (Parti populaire autrichien), au nom de la Commission des Questions sociales et de la Santé, traitant de la valeur économique et sociale du travail, de la mère au foyer. Le projet de recommandation compris dans le rapport de M. Schmitt a été adopté à l'unanimité alors que le rapport sur la valeur économique et sociale du travail de la mère au foyer était renvoyé pour examen complémentaire devant la Commission des Questions sociales et de la Santé.

L'Assemblée a approfondi sa réflexion sur la situation de la femme, lors de sa session du mois de janvier en s'attachant plus particulièrement à l'étude des aspects sociaux de la condition féminine. Elle a ainsi discuté du rapport de Mme Wolf (R.F.A. - C.D.U./C.S.U.) (doc. 3531) concernant la situation et les responsabilités des parents dans la famille moderne et adopté une recommandation 751. Dans ce texte, l'Assemblée constate que l'évolution sociale incite les femmes à travailler davantage à l'extérieur mais elle reconnaît d'autre part comme un principe fondamental le droit de l'un et l'autre des parents de choisir entre un emploi rémunéré et une pleine participation à l'éducation des enfants. La société a selon l'Assemblée le devoir d'offrir aux parents les moyens de ce choix, le travail au foyer ne devant pas par principe être réservé à la femme. En conséquence l'Assemblée propose aux gouvernements d'instaurer une allocation de responsabilité familiale pour les ménages ayant des enfants de moins de trois ans lorsqu'un des parents (père ou mère) travaille ou lorsqu'il n'y a qu'un seul parent. L'Assemblée propose également de faciliter la reprise d'un emploi aux parents qui se sont consacrés à l'éducation de leurs enfants. Elle suggère aussi aux gouvernements d'améliorer la situation des parents occupant un emploi rémunéré,

- en encourageant l'assouplissement de leurs conditions de travail,
- en leur reconnaissant le droit de percevoir des prestations en espèces au titre de l'assurance maladie lorsqu'ils doivent garder des enfants malades,

— en accroissant la qualité des soins prodigués par les crèches, les nourrices, etc.

L'Assemblée poursuivra ses travaux relatifs à l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine social et notamment en ce qui concerne les responsabilités familiales et les possibilités d'emploi.

D. — Les problèmes démographiques.

L'Assemblée parlementaire a joué pleinement son rôle d'instance de réflexion prospective sur l'évolution à long terme des phénomènes sociaux lorsqu'elle a étudié en janvier 1975 le rapport de Mme Gradin (Suède, Socialiste démocrate) relatif aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population en Europe (doc. 3518). Prenant acte de la baisse récente du taux de fécondité dans plusieurs Etats membres, l'Assemblée a été amenée à constater qu'une diminution de la population active autochtone pouvait survenir dans quinze à vingt ans parallèlement à une élévation du pourcentage de la population âgée. Un tel changement de la structure démographique risquant d'entraîner des dépenses considérables de protection sociale et médicale alors même que la baisse de la population active rendra les charges sociales plus lourdes à supporter, l'Assemblée a proposé dans sa résolution 585 un certain nombre d'actions visant à enrayer ce dangereux processus.

Pour améliorer la condition des personnes âgées, l'Assemblée propose une politique sociale qui maintienne leur indépendance le plus longtemps possible et qui vise à les intégrer dans la vie sociale de leur lieu de résidence. L'Assemblée a fait preuve de son esprit novateur en mettant l'accent sur l'influence psychologique bénéfique du travail ainsi qu'en demandant que la possibilité soit donnée aux personnes âgées ou retraitées de se livrer à un travail productif.

Pour mieux répartir la charge que le vieillissement de la population fait porter aux actifs, l'Assemblée a établi dans cette même résolution 585 un catalogue de mesures destinées à accroître leur nombre (par le travail à temps partiel, l'insertion des femmes, des handicapés, des personnes âgées dans les circuits de production). Parallèlement ont été définies les mesures susceptibles d'améliorer la productivité des personnes actives, notamment grâce à l'humanisation des conditions de travail et à la formation professionnelle. Enfin, l'Assemblée a proposé un ensemble de mesures de rationalisation du secteur de la protection sociale et médicale afin de freiner la progression des dépenses que sa gestion entraîne.

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS LIÉES A LA QUALITÉ DE LA VIE

Les atteintes croissantes portées à l'environnement et le souci de plus en plus fréquemment exprimé de parvenir à une meilleure qualité de la vie ont constitué une des préoccupations importantes de l'Assemblée au cours de sa session de janvier 1975.

A. — L'environnement.

C'est un rapport présenté par M. Delorme (France, P.S.R.G.) (doc. 3530), au nom de la Commission de l'Aménagement du territoire, qui a ouvert la discussion consacrée à un bilan de la politique de l'environnement en Europe en 1973-1974. L'objet du rapport de M. Delorme a été de brosser un tableau de l'évolution intervenue au cours des deux dernières années en Europe dans la prise de conscience des problèmes d'environnement aussi bien sur le plan des politiques nationales que sur celui des organisations internationales. En analysant le résultat de l'action de la plupart des gouvernements européens, M. Delorme a constaté que partout l'environnement est un sujet de polémique, mais aussi de novation et de création. Il a souligné que, dans des sociétés industrielles où les ressources naturelles sont dans une certaine mesure gaspillées et où les équilibres biologiques fondamentaux sont parfois compromis, la recherche de nouvelles sources d'énergie doit s'effectuer dans un souci d'élimination des nuisances et s'accompagner d'un effort de rationalisation et d'économie.

M. Delorme n'a pas manqué à cette occasion de rappeler l'œuvre passée du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement.

Il a enfin souligné l'intérêt des colloques et conférences ministérielles organisées dans le cadre de l'organisation pour dégager les grandes orientations d'une politique européenne de sauvegarde de l'intégrité du milieu naturel.

C'est un autre membre de la délégation française, M. Rivière (U.D.R.), qui a présenté à l'Assemblée l'avis de la Commission de la

Science et de la Technologie sur les problèmes d'environnement. Cet avis (doc. 3549) a été limité à l'analyse des conséquences entraînées par la demande croissante d'énergie sur l'environnement humain. M. Rivière a montré qu'une accélération importante de la construction des centrales nucléaires était rendue nécessaire et inévitable en raison de l'excessive dépendance de l'Europe vis-à-vis du pétrole importé. Il s'est attaché à l'étude des moyens d'éliminer une des nuisances principales de l'énergie nucléaire : la production de déchets radioactifs. Par ailleurs, le rapporteur a étudié les problèmes de sécurité posés par les centrales. Les risques d'accident grave lui sont apparus très faibles, la probabilité du pire accident susceptible de survenir dans une centrale nucléaire n'étant que de 1 sur 1 milliard par réacteur et par année.

Sur la proposition de M. Delorme et après l'avis favorable de M. Rivière, l'Assemblée a voté la recommandation 752 relative à la politique de l'environnement en Europe. Dans ce texte l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à adopter une loi générale sur l'environnement et à améliorer l'information du public sur ces problèmes. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, l'Assemblée propose que tout projet de centrale nucléaire soit porté à la connaissance de l'opinion publique, avec une information objective sur les incidences prévisibles de cette installation. Elle demande la poursuite et l'intensification des recherches sur l'élimination des nuisances entraînées par le recours à cette forme d'énergie.

Dans la même recommandation 752, l'Assemblée demande d'autre part au Comité des Ministres de promouvoir une politique véritablement européenne de l'environnement en encourageant notamment les Etats membres à signer le projet de Convention européenne pour la protection des cours d'eau contre la pollution.

Mme Gro Harlem Brundtland, ministre norvégien chargé de la protection de l'environnement, est intervenue au cours du débat qui s'est conclu par l'adoption de la recommandation 752. Le ministre a exprimé le souhait que les Etats européens parviennent à une harmonisation de leurs législations concernant l'environnement. Elle a informé l'Assemblée que son gouvernement édictera des règles plus strictes pour éviter la pollution qui pourrait provenir des forages en mer effectués dans la zone norvégienne de la mer du Nord.

L'Assemblée s'est intéressée aux aspects juridiques de la protection du milieu naturel en adoptant, sur le rapport de M. Henri Schmitt (Suisse, Radical) une recommandation 753 relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement. Dans ce texte l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'examiner les points suivants :

- l'obligation de contracter une assurance pour exercer des activités dangereuses pour l'environnement ;
- l'indemnisation générale des dommages écologiques ;
- l'aggravation des sanctions infligées aux personnes provoquant de tels dommages.

L'Assemblée demande par ailleurs au Comité des Ministres d'encourager la codification à l'échelle nationale et l'harmonisation à l'échelle européenne du droit de l'environnement.

L'Assemblée a poursuivi son débat sur l'environnement en examinant les moyens pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre les formes les plus envahissantes de pollution.

C'est ainsi que, sur le rapport de M. Minnocci (Italien, Socialiste) (doc. 3546) présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du territoire, elle a adopté une résolution 587 relative aux problèmes posés par l'évacuation des déchets urbains et industriels. Après avoir constaté que l'augmentation des déchets solides va de pair avec la croissance et qu'elle risque d'entraîner une dégradation toujours plus grave de l'environnement humain et naturel, l'Assemblée fait appel aux Etats membres pour qu'ils aident financièrement et techniquement les collectivités locales dans la collecte et le traitement des immondices.

L'Assemblée recommande par ailleurs la réutilisation des déchets dans le cycle de production. Elle conclut sa résolution 587 en prenant fermement position en faveur d'une application stricte du principe pollueur payeur, notamment pour l'évacuation et l'élimination des déchets industriels.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a mis fin à sa réflexion sur les problèmes d'environnement en étudiant le bilan du colloque européen sur la protection des eaux douces, qu'elle a organisé à Strasbourg en octobre 1974 à la demande de plusieurs membres de la Commission de l'Aménagement du territoire. Dans sa recommandation 754, adoptée sur la proposition de M. Delorme, l'Assemblée a fait siennes la plupart des conclusions qui s'étaient dégagées lors du colloque de Strasbourg. Elle a ainsi été amenée à recommander au Comité des Ministres de donner le meilleur effet à la Convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution, récemment élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe. L'Assemblée propose également au Comité la mise en place d'un réseau européen des eaux de surface et lui demande de préparer les instruments juridiques internationaux permettant une protection efficace et une gestion rationnelle des ressources en eaux souterraines constituées par les nappes phréatiques suprafrontalières.

B. — La promotion de l'agriculture organique.

En liaison avec son action de défense de l'environnement, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est inquiétée des conséquences négatives du rapide développement technologique qu'a connu l'agriculture européenne ces 40 dernières années. Parmi les inconvénients du surdéveloppement agricole, c'est l'usage excessif d'engrais chimiques, d'insecticides, d'antibiotiques qui a particulièrement préoccupé M. Bizet (France, U.D.R.) dans un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée en janvier 1975 au nom de la Commission de l'agriculture. Ce rapport envisage un ensemble de techniques agricoles permettant d'éviter le recours aux engrais et aux produits phytosanitaires d'origine chimique. Le rapport, qui fournit une information précise sur les méthodes de base de l'agriculture organique en Europe, émet l'idée qu'une expérimentation d'ampleur et de durée suffisante permettra de déterminer dans quelle mesure les formes nouvelles d'agriculture, plus respectueuses de l'environnement, pourront concurrencer d'abord qualitativement et peut-être, plus tard, quantitativement, l'agriculture industrielle.

L'Assemblée a suivi son Rapporteur en adoptant la recommandation 745 dans laquelle elle demande au Comité des Ministres d'encourager les gouvernements des Etats membres à créer des fermes pilotes chargées de tester les méthodes de l'agriculture organique. Soucieuse de préserver la qualité des produits agricoles et inquiète des dangers de certaines techniques de type industriel, l'Assemblée recommande en outre au Comité des Ministres d'assurer une réglementation et un contrôle plus stricts et plus efficaces des résidus chimiques contenus dans les produits alimentaires.

C. — La protection du patrimoine architectural.

Dès avant 1975, année européenne du patrimoine architectural, le Conseil de l'Europe a développé une grande activité pour mobiliser l'opinion publique et pour encourager les gouvernements et les pouvoirs locaux à prendre des mesures efficaces pour la protection du patrimoine architectural. A la suite d'un rapport présenté par Lord Duncan Sandys (Grande-Bretagne, Conservateur), au nom de la Commission de la Culture et de l'Education, l'Assemblée a adopté, le dernier jour de la session d'automne, la recommandation 742 dans laquelle elle recommande notamment au Comité des Ministres de lui donner l'assurance que la conservation du patrimoine architectural européen

sera inscrite comme activité permanente dans le programme de travail du Conseil de l'Europe et ceci avant 1975, et que les activités intergouvernementales dans ce domaine seront poursuivies au-delà de cette date. L'Assemblée demande en outre au Comité des Ministres de prendre des dispositions, afin que soit assurée une liaison permanente entre ce Comité et la Commission de la Culture et de l'Education.

L'Assemblée a également adopté à la suite de cette recommandation la résolution 579 relative à la poursuite des travaux dans le domaine de la conservation du patrimoine architectural.

La question a été de nouveau débattue lors de la partie de session de janvier 1975. L'Assemblée a alors voté, sur le rapport de Lord Duncan Sandys (doc. 3522) une recommandation 750 dans laquelle elle relève l'intérêt suscité par l'année européenne du patrimoine architectural et demande notamment au Comité des Ministres de réunir en 1976 une Conférence architecturale, de l'urbanisme et de l'aménagement rural pour convenir des mesures législatives financières et administratives qu'implique la sauvegarde des monuments et des paysages européens.

D. — Les questions culturelles.

Dans le domaine de la culture, l'Assemblée a adopté la recommandation 746 relative à vingt-cinq ans de coopération culturelle européenne sur le rapport présenté au nom de la Commission de la Culture et de l'Education par M. Karasek (Autrichien, populiste). Dans ce texte l'Assemblée critique le divorce existant entre le niveau politique et le niveau technique de l'action culturelle du Conseil de l'Europe. Le premier niveau est constitué par le Comité des Ministres mais celui-ci ne joue pas son rôle d'impulsion et de contrôle ; en conséquence, le Conseil de la Coopération culturelle, organe fonctionnant au niveau technique, jouit d'une autonomie quasi totale sans avoir les moyens d'entreprendre une action réellement ambitieuse.

Conformément à cette analyse l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de tenir des sessions spéciales auxquelles assisteront les ministres de l'Education et de la Culture des Etats membres. Selon l'Assemblée cette instance de décision politique devrait fixer les actions prioritaires du programme de travail intergouvernemental dans le domaine de la culture et en confier l'exécution au Conseil de la Coopération culturelle.

Un Comité mixte, composé de représentants des ministres de l'Education et de la Culture d'une part et de membres de l'Assemblée parlementaire d'autre part, associerait celle-ci à la définition de la politique culturelle du Conseil de l'Europe.

CONCLUSION

Au cours de sa vingt-sixième session ordinaire, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est efforcée de rassembler les efforts des pays européens pour la défense de leurs idéaux traditionnels : la sauvegarde des libertés publiques, l'approfondissement de la démocratie parlementaire, l'apaisement des tensions internationales.

L'Assemblée n'a pas toujours rencontré le succès. La crise de Chypre par exemple ne lui a pas permis de jouer pleinement son rôle d'instance privilégiée de discussion des litiges intereuropéens. Mais l'hémicycle de Strasbourg reste cependant l'un des lieux où un consensus européen cherche à se définir. La réadmission de la Grèce, la défense de la liberté de la presse, la coordination des politiques de protection de l'environnement constituent des marques concrètes de l'existence d'une solidarité européenne susceptible de se traduire en actes.

Un moment éclipsée par les Communautés, l'Europe des 18 ne tardera pas à réaffirmer l'importance de sa contribution à la construction européenne. Les pays du Conseil de l'Europe ne se rejoignent pas en effet uniquement sur la base d'une convergence difficile et quelquefois précaire d'intérêts économiques. Leur action s'étend à l'ensemble des pays d'Europe connaissant un régime de démocratie parlementaire.

Au stade actuel de l'unification de l'Europe, cette rencontre naturelle des préoccupations, cette découverte mutuelle de l'identité des problèmes qu'assume l'Assemblée parlementaire représentent sans doute les prémisses indispensables d'une construction plus ambitieuse.

DEUXIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

INTRODUCTION

L'Assemblée de l'U.E.O. se trouve aujourd'hui à un tournant de son histoire. Elle est conduite à réexaminer son rôle et sa mission. En effet l'organisation qu'elle doit animer et au sein de laquelle elle exerce certaines fonctions parlementaires, se révèle peu active.

Instituée le 23 octobre 1954, lorsque le traité de Bruxelles signé en mars 1948 fut révisé pour introduire la République fédérale d'Allemagne dans le système européen de défense, l'Union de l'Europe Occidentale est loin à présent d'assumer dans toute leur ampleur les tâches qui lui ont été assignées. Le traité de Bruxelles modifié prévoit que les Etats membres de l'organisation se prêteront automatiquement une assistance mutuelle en cas d'agression contre l'un d'eux. Dans le domaine de la production des armements, le traité pose les bases d'une coopération entre les parties contractantes. Il s'agit donc là, en théorie, d'un accord international de grande portée mais son application est limitée par l'intégration des forces de six des Etats membres dans l'organisation militaire du traité de l'Atlantique Nord. D'autre part le développement récent de la coopération politique entre les pays de la C.E.E. a réduit l'importance des discussions menées dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

L'exécution du traité de Bruxelles a été confiée à un Conseil composé des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres. Ce conseil dispose de pouvoirs étendus mais il les exerce peu. Certes il contrôle en principe le respect des dispositions du traité concernant la limitation des forces des Etats membres, mais ses attributions importantes en matière de contrôle des armements et sa compétence quasi juridictionnelle dans ce domaine restent lettre morte. En 1959 le Conseil a transféré au Conseil de l'Europe l'exercice de ses compétences

sociales et culturelles. Quant à la défense collective et à l'assistance mutuelle qu'il est chargé d'organiser, elles sont en fait du domaine de l'O.T.A.N. Par ailleurs, le Conseil des Ministres ne joue plus le rôle politique qui était le sien avant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux traités de Rome et de Paris. En 1974, il n'a tenu qu'une seule réunion, au demeurant de peu d'importance, au niveau ministériel.

Cette situation nécessite sans doute une redéfinition du rôle de l'Assemblée et plus encore de l'U.E.O. dans son ensemble. Il s'agit là d'une tâche difficile. Quelles que soient les évolutions futures, l'Assemblée demeure cependant irremplaçable : seule Assemblée européenne compétente en matière de défense, elle jouit d'une indépendance totale vis-à-vis des différents gouvernements des Etats membres de l'Organisation, et constitue de ce fait un forum idéal pour la discussion des problèmes de défense intéressant l'Europe dans son ensemble. *La composition et le mode de fonctionnement de l'Assemblée* la mettent à même de réaliser cette vocation.

L'Assemblée de l'U.E.O. est en effet composée des parlementaires qui représentent les puissances signataires du traité de Bruxelles modifié à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. On y distingue, comme à l'Assemblée consultative, des membres titulaires et des membres suppléants mais, en pratique, ceux-ci ont les mêmes pouvoirs que ceux-là. Seuls cependant les titulaires peuvent être élus au Bureau.

Indépendante par sa composition, l'Assemblée de l'U.E.O. s'est donné une charte qui lui permet d'affirmer son autorité. D'après cette charte elle élit son Bureau composé d'un président, actuellement un membre de la délégation française, M. Edmond Nessler et de six vice-présidents. Elle nomme son greffier. De plus elle fixe elle-même son ordre du jour et se saisit de toute proposition de recommandation, de résolution, d'avis ou de directive.

L'Assemblée de l'U.E.O. est irremplaçable aussi parce qu'elle prolonge au plan européen et par là même renforce le contrôle que les parlements nationaux exercent sur la politique de défense de leur propre exécutif. En effet, le Conseil des Ministres est tenu de rendre compte de ses activités dans un rapport annuel à l'Assemblée. De plus les ministres membres du Conseil, ou les autres ministres des Etats membres peuvent assister à toutes ses séances et à cette occasion ils sont entendus par l'Assemblée et répondent aux questions des parlementaires : un dialogue peut donc s'établir entre les parlementaires et les ministres. La procédure des questions orales ou écrites à laquelle les membres de l'Assemblée ont fréquemment recours constitue un autre moyen d'assurer ce dialogue.

L'Assemblée de l'U.E.O. est certes purement consultative. Les textes qu'elle vote ne créent aucune obligation juridique. Son influence

est cependant réelle notamment en raison de l'importance des problèmes dont elle débat et de son souci constant de manifester la solidarité profonde des peuples européens.

Les débats de la vingtième session ordinaire ont sans conteste contribué à renforcer cette influence de l'Assemblée. Celle-ci a en effet analysé de façon complète et documentée les multiples aspects d'une politique européenne de défense, qu'elle s'est efforcée d'esquisser. Elle a traité à la fois des implications institutionnelles, politiques, stratégiques, économiques et même technologiques qu'entraîne pour les pays européens la volonté d'assurer en commun leur sécurité grâce à la convergence de leurs efforts de défense.

Du point de vue institutionnel, l'Assemblée n'a pas hésité à poser clairement le problème des missions nouvelles que l'U.E.O. doit recevoir dans le contexte politique actuel caractérisé en Europe par la « concertation à Neuf ». Une part importante des travaux de l'Assemblée au cours de la dernière session a donc été consacrée à une *réaffirmation et une redéfinition du rôle de l'U.E.O.* Lors de la première partie de session en juin 74 c'est surtout la discussion du rapport annuel du Conseil des Ministres qui a été l'occasion d'un examen des futures orientations de l'action de l'organisation et de son organe parlementaire. Le débat à ce sujet s'est poursuivi pendant la seconde partie de session, du 3 au 6 décembre 1974, en particulier à l'occasion de la discussion d'un rapport sur l'Union européenne et le rôle futur de l'U.E.O., présenté par M. Pierre Charles Krieg (U.D.R. France). Si l'Assemblée a ainsi mis l'accent sur l'affirmation de son rôle présent et sur sa vocation, l'essentiel de son activité au cours de la vingtième session a cependant consisté, comme à l'accoutumée, en une *discussion politique des problèmes de sécurité et de défense* qui se posent à l'Europe. Une préoccupation fondamentale a guidé l'Assemblée au cours de ces débats : la recherche des formes les plus adaptées des relations atlantiques.

Dépassant l'aspect politique des questions de défense, l'Assemblée a également étudié *la dimension stratégique et tactique* en s'interrogeant sur la qualité des dispositifs militaires européens et sur les conceptions générales qui ont conduit à les mettre en place.

La crise du pétrole ayant éclairé d'un jour nouveau la dépendance énergétique des pays de l'U.E.O., l'Assemblée a été conduite à s'intéresser aux *problèmes de l'énergie* en s'efforçant de déterminer les mesures que l'Europe pourrait prendre pour assurer sa sécurité malgré les tendances qui prévalent actuellement sur le marché pétrolier. Elle a, à cette occasion, examiné attentivement l'état des programmes européens d'énergie nucléaire et analysé les problèmes de sécurité et de fiabilité que pose le fonctionnement des installations nucléaires.

La défense étant aujourd'hui, dans une large mesure, affaire de technologie, l'Assemblée s'est également beaucoup préoccupée des

questions scientifiques et techniques, élargissant même sa discussion à l'utilisation pacifique des techniques de pointe. Une part non négligeable des travaux de la vingtième session a été ainsi consacrée aux questions spatiales et aéronautiques.

Le présent rapport présentera l'action menée par l'Assemblée de l'U.E.O. au cours de sa vingtième session ordinaire, qui s'est tenue du 18 au 20 juin et du 3 au 6 décembre 1974.

Il sera d'abord l'occasion d'une description de la vie de l'institution. Il traitera ensuite des grandes orientations de travail qui ont dominé l'activité de l'Assemblée.

Chapitre I. — La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée.

Chapitre II. — La réaffirmation et la redéfinition du rôle de l'U.E.O.

Chapitre III. — La discussion politique des problèmes de défense.

Chapitre IV. — L'étude des questions stratégiques.

Chapitre V. — Les débats autour des questions énergétiques.

Chapitre VI. — Les débats scientifiques et techniques.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE DE L'U.E.O.

A. — L'élection du Bureau.

L'ouverture de la vingtième session ordinaire a été marquée par un événement qui a honoré tout particulièrement la délégation française puisque c'est un de ses membres, M. Edmond Nessler, député U.D.R. de l'Oise, qui a été élu à l'unanimité président de l'Assemblée, sa candidature ayant été présentée par MM. De Montesquiou (Français R.C.D.S.), Valleix (Français U.D.R.) et La Combe (Français U.D.R.). L'Assemblée de l'U.E.O. a complété son bureau en choisissant comme vice-présidents M. de Niet (Pays-Bas, Travailleurs), Sir John Rodgers (Grande-Bretagne, Conservateur), MM. Bettiol (Italien, Démocrate-chrétien), Amrehn (R.F.A., Chrétien démocrate), Tanghe (Belgique, Social chrétien flamand) et Mart (Luxembourg, Parti démocratique).

B. — Les questions budgétaires et administratives.

L'inflation n'a pas été sans conséquence sur les finances de l'organisation. C'est ainsi qu'à la suite de la hausse des traitements de ses fonctionnaires, l'Assemblée a dû établir pour ses dépenses administratives deux budgets supplémentaires afférant à l'exercice financier 1974. Le vote du budget de l'Assemblée pour l'exercice 1975 a été acquis lors de la partie de session de décembre 1974 à la suite de deux rapports de la Commission des Affaires budgétaires et de l'administration présentés par M. Dequae (Belgique, Socialiste chrétien). A cette occasion l'Assemblée a exprimé une certaine mauvaise humeur à l'égard du Conseil qui avait proposé sur trois chapitres une sensible réduction de crédits sans respecter l'habituelle procédure de conciliation. Suivant son rapporteur, et tout en affirmant son souci de participer à la recherche d'économies demandée par les Gouvernements, l'Assemblée a voté le projet de budget initial en rejetant les amendements proposés par le Conseil.

L'Assemblée a, par ailleurs, au cours de la partie de session de juin 1974 adopté une recommandation 250 proposée par la Commission des

Affaires budgétaires sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. (rapporteur Lord Selsdon, Grande-Bretagne, Conservateur). L'objet de ce texte était d'améliorer le statut des agents de l'organisation, et en particulier leur régime de retraite.

C. — Les relations entre l'Assemblée et les parlements nationaux.

L'Assemblée de l'U.E.O. s'est efforcée d'institutionnaliser les liens qui l'unissent aux différentes assemblées des pays membres en créant une Commission spécialement chargée des relations avec les parlements nationaux. La principale tâche de cette commission est d'appeler l'attention des parlementaires des pays membres sur les travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. Or, en présentant le onzième rapport de la Commission lors de la partie de session de décembre 1974, M. Delorme (France, P.S.) a dû constater avec regret que depuis plusieurs années il n'était plus guère fait état des textes votés par l'Assemblée de l'U.E.O. dans les interventions parlementaires au niveau national. Pour remédier à cet état de chose, M. Delorme a souhaité que les parlements nationaux interrogent les Gouvernements sur les suites que ceux-ci entendent donner aux recommandations de l'Assemblée. Le rapporteur de la Commission des Relations avec les parlements nationaux a en outre suggéré que les délégations nationales demandent l'audition de rapporteurs de l'Assemblée de l'U.E.O. devant les Commissions de leur parlement. L'ensemble de ces propositions a été repris par l'Assemblée dans la recommandation 258 et la directive 44 qu'elle a adoptées à l'unanimité.

CHAPITRE II

LA RÉAFFIRMATION ET LA REDÉFINITION DU RÔLE DE L'U.E.O.

A. — Les allocutions du président de l'Assemblée à l'occasion de l'ouverture des deux parties de session.

L'allocution inaugurale, prononcée en juin 1974 par M. Nessler à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée, a constitué une introduction appropriée aux débats de la vingtième session. Le président de l'Assemblée s'est en effet attaché, dans son intervention, à traiter d'un des problèmes qui préoccupe le plus vivement l'Assemblée : celui du rôle de l'U.E.O. dans la construction européenne. M. Nessler a montré que, face à la détérioration de sa situation économique et face aux difficultés croissantes qu'elle éprouve à assurer sa sécurité militaire, l'Europe devait s'efforcer de parvenir à la cohésion. L'Assemblée de l'U.E.O. doit contribuer selon son président à faire apparaître cette solidarité européenne en apprenant aux parlementaires à se connaître et à travailler ensemble, en appelant l'attention des gouvernements et des opinions publiques sur certaines préoccupations spécifiquement européennes en matière de défense, et en incitant les Etats membres de l'Organisation à coopérer dans le domaine des industries de pointe.

M. Nessler a conclu son intervention en rappelant que l'U.E.O. pouvait constituer une structure d'accueil des efforts de défense européens. Elle pouvait ainsi permettre d'adapter aux nouvelles réalités européennes des structures atlantiques encore trop peu équilibrées.

A l'occasion de l'ouverture de la deuxième partie de la vingtième session ordinaire (décembre 1974), le président de l'Assemblée a analysé les perspectives de la construction européenne dans la situation de crise que traverse actuellement l'Occident. M. Nessler a ainsi été amené à souligner que la conjoncture mondiale actuelle laisse à l'Europe une chance de s'affirmer à condition que les pays européens sachent développer une étroite collaboration dans les domaines devenus essentiels.

A cet égard, parce qu'elles sont en mesure de dépasser les contingences de gestion quotidienne qui souvent obligent les gouvernements à des politiques à courte vue, les Assemblées européennes, et tout particulièrement l'Assemblée de l'U.E.O., sont en mesure de jouer, selon M. Nessler, de manière complémentaire un rôle essentiel de réflexion, d'incitation et de proposition.

B. — Le rapport annuel du Conseil.

Le dix-neuvième rapport annuel du Conseil des Ministres a été présenté à l'Assemblée par M. Hattersley, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, lors de la partie de session qui s'est déroulée au mois de juin 1974. Ce rapport a essentiellement porté sur le rôle qui revient à l'U.E.O. dans la défense européenne et sur l'importance respective de l'Assemblée et du Conseil à l'intérieur de l'Organisation.

C'est un bilan assez mince de l'activité du Conseil que M. Hattersley a présenté. Il a indiqué que les ministres ont eu des discussions sur les rapports Est-Ouest et que le Conseil a continué de s'acquitter de sa tâche en ce qui concerne l'évaluation du niveau des forces des Etats membres. M. Hattersley a également évoqué la rencontre infructueuse des adjoints des directeurs nationaux des armements au cours de laquelle ces derniers devaient examiner les tâches qui auraient pu être confiées au Comité permanent des armements.

Malgré le peu d'ampleur de l'action entreprise par le Conseil, M. Hattersley a affirmé que le traité de Bruxelles garde toute sa valeur. Il contient en effet, a-t-il rappelé, l'un des engagements les plus formels en matière de défense que le Royaume-Uni et ses partenaires aient jamais pris.

En conclusion de son intervention, M. Hattersley en a appelé au développement de la coopération européenne. Mais, contrairement à un certain nombre de parlementaires, il considère l'Eurogroupe qui réunit les membres européens de l'O.T.A.N. comme une structure de collaboration préférable à l'U.E.O. pour organiser la sécurité de l'Europe.

C. — Les rapports portant réponse au rapport du Conseil.

En adoptant divers textes en réponse au rapport annuel du Conseil lors de sa partie de session de juin 1974, l'Assemblée a manifesté sa volonté de développer le rôle de l'U.E.O. par ses prises de position en faveur d'une application stricte du traité de Bruxelles modifié. Elle a également affirmé sa détermination de rechercher un dialogue réel et fructueux avec le Conseil.

C'est ainsi que présentant le rapport de la Commission des Questions de défense et des armements sur l'application du traité de Bruxelles et la réponse de la Commission au rapport du Conseil, M. Tanghe (Social chrétien flamand, Belgique) a déclaré que la Commission regrettait que les dispositions du traité relatives au contrôle des armements ne fussent pas observées aussi complètement que possible en ce qui concerne notamment les armes nucléaires et biologiques.

Présentant le rapport de la Commission des Affaires générales sur les activités politiques du Conseil et la réponse de la Commission au rapport annuel, M. Steel (Libéral, Royaume-Uni) a souligné que le projet de recommandation qu'il proposait à l'Assemblée reflétait la lassitude éprouvée par la Commission en face de la carence du Conseil. Il demande donc au Conseil de veiller strictement à l'application du traité de Bruxelles modifié et de fournir à l'Assemblée des indications plus précises sur les relations de l'U.E.O. avec les pays non membres.

M. Steel demande par ailleurs au Conseil d'appeler aux fonctions de Secrétaire général de l'U.E.O. une personnalité politique qui ait assez d'autorité pour animer politiquement le travail de l'organisation, conformément aux directives des Ministres.

Présentant la réponse de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale au rapport annuel, M. Richter (S.P.D., R.F.A.) a demandé au Conseil d'établir avec l'Assemblée un dialogue plus constructif et de répondre aux recommandations et aux questions écrites plus complètement et plus rapidement.

M. Kahn Ackermann (S.P.D., R.F.A.) s'est également montré soucieux de maintenir des relations équilibrées entre l'Assemblée et le Conseil. Il a, dans cette perspective, présenté un projet de recommandation pour lequel il a demandé et obtenu de l'Assemblée l'emploi de la procédure d'urgence par lequel il est reproché au Conseil de faire attendre trop longtemps ses réponses aux recommandations de l'Assemblée et de donner un caractère superficiel à ses relations avec celle-ci.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité les projets de recommandation contenus dans les rapports de MM. Tanghe, Steel et Richter ainsi que le projet de recommandation présenté par M. Kahn Ackermann (rec. 246, 247, 248 et 249).

D. — L'U.E.O. et les relations entre l'Europe et les Etats-Unis.

Dans un rapport qu'il a présenté au nom de la Commission des Affaires générales, M. Sieglerschmidt (S.P.D., R.F.A.) a analysé lors de la première partie de session la contribution que l'U.E.O. pouvait apporter à un rééquilibrage des rapports entre l'Europe et les Etats-Unis. Selon le rapporteur de la Commission des Affaires générales, l'Europe doit affirmer son unité au sein de l'Alliance Atlantique. Elle doit pouvoir y définir une véritable politique de défense et la faire prévaloir. Telle est précisément la tâche principale de l'U.E.O.

Le rapporteur estime également que l'U.E.O. pourrait constituer une structure privilégiée de dialogue entre la France et ses partenaires membres de l'Eurogroupe.

Le rapport de M. Sieglerschmidt a cependant un objet beaucoup plus vaste que la simple définition du rôle de l'U.E.O. puisqu'il recense les obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis sur les problèmes économiques et politiques actuels. Néanmoins, le problème de la vocation future de l'U.E.O. a constitué un point important de la discussion de ce rapport et la recommandation 251, adoptée à l'issue du débat, a souligné que l'étude des problèmes soulevés par la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis constitue l'une des tâches essentielles de l'U.E.O.

E. — L'U.E.O. dans le contexte de l'Union européenne.

La problématique de l'Union européenne a servi de cadre pour l'appréciation du rôle futur de l'U.E.O. dans deux rapports soumis, l'un au cours de la première partie de session par M. Leynen (Social chrétien, Belgique), l'autre au cours de la seconde partie de session par M. Krieg (France, U.D.R.).

Présentant au nom de la Commission des Affaires générales son rapport sur les obstacles à l'Union politique de l'Europe, M. Leynen a souligné l'impuissance de la Communauté Economique Européenne en l'absence d'une union politique. Le traité de Bruxelles lui semble être le traité européen le plus condensé dans ses formulations mais aussi le plus large dans ses possibilités, donc le meilleur cadre pour des consultations politiques, en attendant une fusion avec le traité de Rome, après l'adhésion du Danemark et de l'Irlande à l'U.E.O.

La recommandation 255 adoptée par l'Assemblée sur le rapport de M. Leynen propose donc une convergence de la C.E.E. et de l'U.E.O. en un « centre de décision unique ».

L'examen, au cours de la seconde partie de la vingtième session ordinaire, du rapport présenté par M. Krieg (France, U.D.R.) sur l'Union européenne et l'U.E.O., au nom de la Commission des Affaires générales, a été l'occasion d'un intéressant débat qui a porté à la fois sur le concept de la défense de l'Europe et sur le rôle nouveau qui pourrait être assigné à l'U.E.O. dans le cadre de l'Union européenne. Soulignant que les problèmes de défense ne sont actuellement traités de manière satisfaisante pour l'Europe, ni dans le cadre de l'Alliance Atlantique ni dans celui de la coopération à Neuf, le rapporteur de la Commission des Affaires générales a émis l'hypothèse d'une modification et d'un élargissement du traité de Bruxelles qui pourrait permettre la mise en place progressive d'une défense européenne dans le contexte de l'ensemble des accords sur lesquels se fondera la future Union européenne. Le projet de recommandation soumis à l'Assemblée a repris ces thèmes en suggérant notamment la réunion d'une Conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres de la C.E.E. qui serait consacrée à l'examen des exigences d'une politique de défense de l'Europe. Reprenant certains des thèmes évoqués devant l'Assemblée de l'U.E.O. par le précédent Ministre des Affaires étrangères de la France, M. Michel Jobert, le rapport de M. Krieg a reçu un accueil nuancé de la part de l'Assemblée, certains délégués soulignant, sans méconnaître la nécessité d'une relance d'une politique de défense européenne, le risque que les propositions énoncées par M. Krieg ne remettent en cause le rôle prédominant, selon eux, des structures existantes, en particulier le traité de l'Atlantique Nord. Après un long et parfois violent débat, le rapport de la Commission des Affaires générales, ainsi que le projet de recommandation ont été renvoyés pour examen complémentaire devant la Commission.

Cette réflexion sur le rôle de l'U.E.O. dans le cadre d'une conception renouvelée de la défense européenne, se poursuivra au cours de la prochaine session.

CHAPITRE III

LES DÉBATS SUR LES ASPECTS POLITIQUES DES PROBLÈMES DE DÉFENSE

Ce sont les rapports entre l'Europe et les Etats-Unis qui ont constitué le thème principal des débats consacrés à l'aspect proprement politique des questions de défense.

A. — L'analyse des obstacles à l'approfondissement de la coopération avec les États-Unis.

M. Sieglerschmidt (S.P.D., R.F.A.), au cours de la première partie de session, a abordé le thème des relations atlantiques en insistant sur la nécessité d'une affirmation de la personnalité européenne. Présentant au nom de la Commission des Affaires générales un rapport, déjà mentionné, relatif aux obstacles à un accord entre l'Europe et les Etats-Unis sur les solutions des problèmes économiques et politiques actuels, M. Sieglerschmidt a tout d'abord insisté sur le fait que, faute d'une unité suffisante, l'Europe ne représente pas un partenaire entièrement crédible pour les Etats-Unis. Pour lui, seule la Communauté européenne des Neuf est capable de devenir un véritable organisme politique constituant le pilier européen de l'Alliance Atlantique.

Selon M. Sieglerschmidt, si l'Europe veut éviter que l'entente entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ne se fasse à son détriment, elle se doit de définir une véritable politique de défense.

Le rapporteur estime que le dialogue entre l'Europe et les Etats-Unis ne doit pas être défini par les seuls Américains ni se figer dans des formes trop rigides. Il doit au contraire constamment s'adapter aux situations nouvelles.

Avant que l'Assemblée n'adopte sous le numéro 251 le projet de recommandation contenu dans le rapport présenté par M. Sieglerschmidt, M. Riegle, observateur des Etats-Unis, a prononcé une allocution dans laquelle il a souligné la volonté des Etats-Unis d'assurer la défense nucléaire de la Communauté Atlantique. M. Riegle a par ailleurs demandé la création de structures de défense nouvelles afin d'augmenter l'efficacité des troupes et de l'armement et pour en réduire le coût.

B. — La prise de décision au sein de l'Alliance Atlantique.

Présentant son rapport sur la consultation et les décisions au sein de l'Alliance Atlantique, au nom de la Commission des Questions de défense et des armements, M. Critchley (Conservateur, Royaume-Uni) a traité comme M. Sieglerschmidt du poids de l'Europe face aux Etats-Unis. Le rapporteur de la Commission des Questions de défense a estimé que la crise de l'énergie rend l'Alliance Atlantique plus nécessaire que jamais pour l'Europe. Celle-ci devrait, selon lui, consulter les Etats-Unis sur les problèmes économiques, financiers et commerciaux, en contrepartie de la protection qui lui est accordée. Cependant l'Europe doit éviter d'institutionnaliser ces contacts et s'efforcer de définir seule son identité en conciliant ses intérêts avec ceux des Américains, sans les leur subordonner.

La tonalité très atlantique de la recommandation proposée dans le rapport de M. Critchley a été atténuée par un amendement de M. Sieglerschmitt, d'ailleurs accepté par le Rapporteur. Le texte voté (recommandation 252) reprend les thèmes développés par M. Critchley sans cependant aboutir à des propositions concrètes.

C. — Les allocutions des ministres relatives à la définition d'une politique européenne de défense.

Le débat sur les orientations politiques d'une relance de la défense européenne s'est poursuivi lors de la seconde partie de la vingtième session ordinaire, à l'occasion de l'audition par l'Assemblée de MM. Renaat Van Eslande, Ministre des Affaires étrangères et de la coopération au développement de Belgique, Vredeling, Ministre de la Défense des Pays-Bas, et de Lord Goronwy-Roberts, sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux Affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni. Dans son importante communication à l'Assemblée, M. Van Eslande a souligné que, si des politiques de défense nationale totalement indépendantes ne correspondaient pas aux impératifs contemporains de la sécurité en Europe, l'appartenance à l'Alliance Atlantique ne devait ni servir d'alibi pour justifier la renonciation à une politique européenne de défense ni impliquer que l'Europe s'en remette systématiquement, pour la production d'armement, aux Etats-Unis, en se contentant d'un simple rôle de sous-traitant. Tout en affirmant son attachement à l'O.T.A.N. et en insistant sur la nécessité que la défense future de l'Europe soit mise en place selon des liens

étroits avec la C.E.E., M. Van Eslande a analysé les chances mais aussi les obstacles à surmonter pour développer en Europe une standardisation des armements ainsi qu'une utile capacité de production d'armements, qui devraient constituer selon lui les premiers éléments d'une politique de défense véritablement européenne.

M. Vredeling a, pour sa part, souligné l'impossibilité pour les plus petits des pays européens de maintenir sur pied un appareil de défense efficace compte tenu de l'évolution et du coût des technologies militaires nouvelles. Après avoir insisté sur la nécessité de développer une logistique nouvelle à l'échelon européen ainsi qu'une répartition rationnelle des tâches de défense selon les vocations de chaque Etat, M. Vredeling a indiqué son attachement à voir la politique de défense européenne intégrée dans les perspectives d'Union européenne qui devront être mises en place vers les années 1980 dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Un tel projet permettrait en particulier, selon le ministre hollandais, de faire passer l'industrie d'armement en Europe sous le contrôle d'un Parlement européen démocratiquement élu.

Lord Goronwy-Roberts s'est, pour sa part, efforcé de justifier la profonde révision de la politique de défense britannique qui doit permettre à la Grande-Bretagne de ramener au cours des dix prochaines années la part du produit national brut consacrée à la défense, de 5,5 % à 4,5 %. L'idée selon laquelle l'O.T.A.N. doit rester la cheville ouvrière de la sécurité de la Grande-Bretagne sera la constante qui éclairera les choix impliqués par la décision du Gouvernement britannique.

CHAPITRE IV

L'ÉTUDE DE L'ASPECT STRATÉGIQUE DES PROBLÈMES DE DÉFENSE

A. — La situation en Méditerranée.

Envisageant les problèmes de défense sous l'angle stratégique, l'Assemblée s'est penchée au cours de la première partie de session sur les équilibres de forces en Méditerranée. C'est M. Jung (France, U.D.R.) qui a présenté au nom de la Commission des Questions de défense le rapport sur la sécurité et la Méditerranée. S'attachant principalement à l'examen de la situation au Proche-Orient, M. Jung a démontré que le renversement d'alliance opéré par l'Égypte en faveur de l'Occident pouvait n'être que temporaire et qu'il convenait en tout état de cause de renforcer le dispositif naval des pays alliés tant en Méditerranée que dans l'Océan Indien.

M. Jung a souligné l'intérêt que présente pour le rétablissement de la paix au Proche-Orient la création d'une capacité d'observation par satellite des Nations unies, placée sous l'autorité du Secrétaire général.

Tirant les enseignements militaires de la dernière guerre israélo-arabe il a évoqué la nécessité de constituer des stocks particulièrement importants de missiles antichars et antiaériens. Il s'est aussi interrogé sur la valeur de la notion d'avertissement politique préalable à des opérations militaires de grande envergure, dans les conflits modernes.

La recommandation 254 adoptée par l'Assemblée reprend les thèmes principaux évoqués dans le rapport présenté par M. Jung. Elle comporte également une proposition concernant la contribution de la France à la sécurité alliée en Méditerranée par laquelle l'Assemblée suggère à la France de reprendre son ancienne responsabilité de commandement en Méditerranée Occidentale. L'Assemblée propose que, corrélativement, l'actuelle « force sur appel » soit transformée en une force permanente de la Méditerranée.

Les conséquences de l'évolution de la situation dans le bassin oriental de la Méditerranée à la suite du conflit de Chypre ont fait l'objet d'une étude approfondie présentée au nom de la commission des Questions de défense, lors de la deuxième partie de la session par M. Julian Critchley (Grande-Bretagne, Conservateur). La situation créée par le retrait de la Grèce de l'O.T.A.N. ainsi que les obstacles à l'amélio-

ration des relations entre la Grèce et la Turquie ont été au centre de l'étude présentée par M. Critchley. Le projet de recommandation concluant le rapport a été adopté après que de nombreux amendements eurent été apportés au texte original. La recommandation adoptée souligne en particulier les avantages pour la Grèce d'une appartenance à l'organisation militaire de l'O.T.A.N. et fait référence à l'importance du maintien des installations de défense britannique à Chypre.

B. — Le redéploiement des forces sur le front central.

La nécessité d'une rationalisation du déploiement des forces sur le front central a fait l'objet d'une étude préliminaire présentée au nom de son auteur, M. Dankert (Hollande, Travailleuse), par M. Critchley. Le projet de recommandation qui portait sur la création d'un institut européen de recherche sur la défense ainsi que sur l'étude des possibilités de financement en commun de l'achat des grands systèmes d'armes, n'a pas été adopté, le quorum n'étant pas atteint.

C. — La condition militaire.

Constatant que l'efficacité de tout système de défense dépend dans une très large mesure des personnels militaires, et cela même lorsque les armées ont recours aux technologies les plus perfectionnées, l'Assemblée a jugé opportun d'effectuer une large enquête sur les conditions de service dans les pays de l'Alliance Atlantique afin de déterminer quels efforts pourraient être faits dans ce domaine par les pays membres de l'U.E.O., dans la perspective d'un renforcement de leurs capacités de défense.

C'est ainsi que l'examen de la condition militaire, auquel des événements récents ont du reste donné une actualité particulière en France, a fait l'objet d'une étude comparative particulièrement poussée menée au nom de la Commission de Défense par M. Egon Klepsch (C.D.U. - R.F.A.). Cette étude qui compare les conditions de service dans les forces armées de treize pays différents (armée de métier ou conscription, dépenses de personnel, durée de service, rémunération des personnels, rôle des femmes, etc.) constitue un document de référence unique. Le projet de recommandation et le projet de directive contenus dans le rapport de M. Klepsch invitent, sur la base de cette importante documentation, les gouvernements à une réflexion sur l'harmonisation des conditions de service, en tenant compte des expériences pratiquées dans la plupart des pays de l'Alliance Atlantique. Ces textes n'ont cependant pas été adoptés au cours de la seconde partie de session faute de quorum.

CHAPITRE V

LES INCIDENCES DE LA CRISE DE L'ÉNERGIE SUR LA DÉFENSE EN EUROPE

A. — L'Assemblée et la crise de l'énergie.

La situation créée par le renchérissement du prix du pétrole et des matières premières a fait l'objet d'un rapport de la Commission des Affaires générales, présenté lors de la seconde partie de la session, au mois de décembre 1974, par Sir John Rodgers (Grande-Bretagne, Conservateur). Dans ce document Sir John Rodgers souligne que la situation actuelle exige un effort résolu de coopération qui doit être poursuivi en même temps qu'une collaboration à long terme avec les pays producteurs, tant dans le cadre de la nouvelle Agence internationale de l'énergie que dans celui de la politique énergétique commune définie dans ses grandes lignes par les Neuf. Dans l'immédiat, il importe, selon le rapporteur, que les pays occidentaux prennent des précautions contre les effets que pourrait avoir un nouvel embargo. Une telle préoccupation a amené le rapporteur à insister sur la nécessité de constituer des réserves stratégiques dans les pays membres de l'O.T.A.N. et à proposer à l'Assemblée d'engager la France à adhérer à l'Agence internationale de l'Energie. Faute de quorum le rapport de Sir John Rodgers n'a pu être adopté par l'Assemblée.

Les questions liées à la crise de l'énergie ont également été évoquées par M. Destremau, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et par M. Matthöfer, Ministre de la Science et de la Technologie de la R.F.A., lors de leur audition par l'Assemblée au mois de décembre 1974.

Dans son allocution, le Ministre allemand de la Technologie et de la Recherche a abordé la question fondamentale de l'utilisation de sur-régénérateurs par les compagnies d'électricité. Le ministre allemand a, par ailleurs, insisté sur la nécessaire collaboration européenne en matière de recherche de sources énergétiques nouvelles afin de prévoir les difficultés plutôt que de réagir quand elles se posent et d'établir les priorités de recherche, d'un commun accord, de manière à éviter d'inutiles gaspillages.

B. — L'énergie nucléaire.

L'Assemblée a consacré de longs débats au cours de sa seconde session à cette forme nouvelle d'énergie dont l'utilisation et le développement sont considérés par la plupart des gouvernements européens comme indispensables à la poursuite de la croissance économique. Lors de la première partie de session, M. Osborn (Conservateur, Royaume-Uni) a présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale un rapport sur une politique européenne d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il a exprimé le regret que la situation politique ne permette pas aux pays membres de l'U.E.O. de progresser ensemble vers le but commun que constitue l'autonomie en matière d'électricité nucléaire. Selon M. Osborn le morcellement de l'industrie nucléaire en Europe ne convient pas au lancement du vaste programme d'équipement devenu nécessaire. En unissant leurs efforts les pays européens doivent faire en sorte que leur industrie joue pleinement son rôle dans la construction de la prochaine génération de réacteurs nucléaires.

Prenant la parole au cours du débat sur le rapport de M. Osborn, M. Eadie, sous-secrétaire d'Etat parlementaire britannique à l'Energie, a donné une vue d'ensemble de la situation énergétique telle qu'elle apparaît au Gouvernement britannique et de la place que prendra à son avis l'énergie nucléaire au cours de la prochaine décennie. M. Eadie n'a fait aucune objection au rapport de M. Osborn. Il a affirmé son accord quant à la nécessité pour l'Europe de se doter d'une capacité de production d'énergie électrique importante fondée sur les nouveaux types de réacteurs — réacteurs à haute température et surrégénérateurs. Il a signalé la position-clé que détient le Royaume-Uni dans le domaine de la fusion et insisté sur la volonté de coopération européenne de son pays, dans le cadre de la C.E.E.A.

M. Grosart, sénateur canadien, est également intervenu dans le débat sur le rapport de M. Osborn annonçant à cette occasion que le Canada avait définitivement mis au point le réacteur Candu, à eau lourde, utilisant l'uranium naturel. Il a exprimé l'espoir que l'Europe se tourne aussi vers son pays lorsqu'elle recherchera une coopération de l'autre côté de l'Atlantique. A la suite de M. Grosart, M. Tröff (observateur danois) est intervenu pour regretter que le Danemark n'ait reçu des autres pays européens qu'une aide insignifiante en ce qui concerne le choix et la construction des réacteurs nucléaires.

L'adoption d'une recommandation 253 reprenant les principaux points soulevés par M. Osborn a conclu le débat sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'intérêt de l'Assemblée pour cette question s'est manifestée à nouveau lors de la seconde partie de session à l'occasion de la discussion du rapport sur l'état des programmes européens d'énergie nucléaire, présenté au nom de la Commission des Questions scientifiques et techniques par M. William Small (travailliste, Grande-Bretagne). Le rapport et le projet de recommandation qui le concluaient étaient axés sur les questions posées par la fiabilité et la sécurité de l'atome en tant que source d'énergie. Faute de quorum, le projet de recommandation contenu dans le rapport de M. Small n'a pas pu être adopté.

CHAPITRE VI

LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

A. — Les activités européennes en matière spatiale.

Au cours de la première partie de session M. Richter (S.P.D., R.F.A.) a présenté, au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale, un rapport sur l'Agence spatiale européenne dans lequel il a enregistré avec satisfaction qu'un lanceur européen, le Spacelab, et un satellite d'observation maritime vont être construits en Europe.

M. Fletcher, administrateur de la N.A.S.A., a apporté une intéressante contribution au débat sur le rapport de M. Richter en précisant les objectifs de son organisation pour les deux prochaines décennies : l'exploration du système solaire à l'aide de vaisseaux spatiaux non pilotés, l'utilisation accrue de satellites artificiels, les recherches sur l'énergie solaire et le développement de la coopération internationale.

Le projet de recommandation contenu dans le rapport Richter a été adopté à l'unanimité (recommandation 248). Ce texte invite tous les Etats d'Europe occidentale à adhérer ou à s'associer à l'Agence spatiale européenne. Il recommande au Conseil des Ministres d'insister auprès des gouvernements sur l'importance du rôle confié à l'Agence et sur la nécessité de lui fournir des moyens matériels appropriés à sa tâche.

Lors de son intervention du mois de décembre devant l'Assemblée, le Ministre allemand de la Technologie et de la Recherche, M. Matthöfer, a également traité de la coopération européenne en matière spatiale. Il a ainsi été amené à exprimer le vœu, qu'outre les programmes Spacelab et Ariane, la future Agence spatiale européenne accorde une attention particulière :

- a) aux projets scientifiques et d'application du Spacelab ;
- b) aux retransmissions en direct des programmes de télévision ;
- c) à la prospection du globe.

M. Matthöfer a déclaré que les futurs programmes spatiaux européens devraient comporter une étroite collaboration avec les Etats-Unis comme cela est le cas pour le programme Spacelab.

B. — Les activités européennes en matière aéronautique.

Le rapport sur l'état des activités européennes dans le domaine de l'aéronautique, présenté au nom de la Commission des Questions scientifiques et technologiques par M. Warren (Grande-Bretagne, conservateur) a donné lieu, lors de la session de décembre à l'adoption d'un projet de recommandation auquel les questions soulevées par le renouvellement des avions militaires de chasse Starfighter donne une actualité particulière. Déplorant que l'Europe ne se soit pas efforcée plus tôt de définir des spécifications communes pour l'ensemble des achats dans le domaine de l'aéronautique militaire, le rapporteur a longuement insisté sur la nécessité de réparer cette grave lacune. De telles spécifications devraient, selon M. Small, tenir compte de l'assise industrielle à partir de laquelle les pays membres cherchent à agir mais aussi des exigences du marché de l'exportation. M. Small conclut son intervention en insistant sur le fait que l'Europe devait admettre qu'elle forme un seul et même marché pour les tarifs de transport aérien et les ventes d'avions.

C. — Les conséquences pour l'Europe des techniques de pointe au Canada.

L'effort technologique consenti avec succès par le Canada dans un certain nombre de secteurs, en particulier le développement des réacteurs nucléaires, l'industrie aéronautique et la protection des richesses forestières a fait l'objet d'une étude présentée au nom de la Commission de la Science et de la Technologie par M. van Ooijen (Pays-Bas, Travailleuse). Ce document souligne le désir des parlementaires canadiens d'élargir les relations entre le Canada et l'Europe par le biais de débats parlementaires sur des questions relatives aux techniques de pointe. La recommandation contenue dans le rapport de M. van Ooijen a été adoptée après une intervention de M. Grosart, observateur parlementaire du Canada.

D. — Le tunnel sous la Manche.

Comme l'Assemblée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'U.E.O. n'est pas restée insensible à la décision du Gouvernement anglais d'ajourner sa participation aux travaux de réalisation du tunnel sous la Manche. Le président de la Commission des Questions scientifiques et technologiques, M. de Montesquiou, a ainsi déposé, avec demande de discussion d'urgence, lors de la session de décembre, une proposition de recommandation relative aux questions soulevées par la décision du Gouvernement britannique. Après un vif débat de procédure entre certains membres de la délégation britannique et plusieurs délégués français, la demande de discussion d'urgence a été rejetée par l'Assemblée.

CONCLUSION

Au cours de sa vingtième session, l'Assemblée de l'U.E.O. n'a certes pu réaliser de progrès très concrets dans le rapprochement des politiques européennes de défense : la faible extension de ses compétences, le manque de dynamisme de l'organisation dont elle constitue l'organe parlementaire l'ont empêchée de concrétiser ses débats par des actes de grande portée.

Toutefois, cette vingtième session n'aura pas été inutile à l'Europe. Nous sommes en effet arrivés à une conjoncture qui nécessite un réexamen et une redéfinition de l'idée européenne. L'Assemblée de l'U.E.O. est particulièrement apte à cette réflexion : seule assemblée européenne compétente en matière de défense, elle donne à ses débats un caractère politique et offre ainsi une nouvelle approche des problèmes européens, trop longtemps considérés sous un angle exclusivement économique.

Parce qu'elle éclaire les choix décisifs de l'Europe en posant les problèmes des rapports avec les Etats-Unis, du dépassement des morcellements économiques, technologiques et militaires et de la définition de l'Union européenne, l'Assemblée de l'U.E.O. assume une tâche essentielle de formation de l'opinion publique et prépare les hommes politiques à formuler dans un même langage une nouvelle conception de la sécurité européenne qui repose à la fois sur l'indépendance et la profonde solidarité des nations du continent.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'œuvre du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe Occidentale représente d'ores et déjà un lien solide et une expérience commune d'une grande richesse pour les peuples européens.

Au sein des commissions et des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. la délégation française s'est efforcée d'apporter au développement de cette œuvre une contribution non négligeable par le nombre et la portée des rapports qui ont été confiés à ses membres, par l'écho remporté par leurs interventions ainsi que par la nomination de certains d'entre eux à des postes de présidence ou de vice-présidence.

L'action du Conseil de l'Europe est quelquefois méconnue, sans doute en partie parce que l'organisation de Strasbourg ne s'attache ni aux succès immédiats et éphémères ni aux proclamations irréalistes.

L'œuvre du Conseil de l'Europe est certes patiente mais elle s'inscrit dans des perspectives plus ambitieuses qu'aucune autre organisation européenne puisqu'elle dépasse les préoccupations purement économiques et cherche à fonder l'union des peuples européens à la fois sur la sauvegarde d'un héritage démocratique commun et sur une convergence à long terme de leurs législations et leurs politiques économique, sociale, culturelle et scientifique.

L'organisation poursuit avec succès sa recherche déjà ancienne d'un consensus démocratique en Europe. De multiples conventions conclues à son initiative établissent un réseau serré de règles communes qui rapprochent durablement les peuples européens. Cadre naturel du dialogue entre les communautés et les autres pays d'Europe connaissant un régime de démocratie parlementaire, le Conseil de l'Europe donne à la construction européenne sa véritable dimension géographique. Il s'édifie donc quelque chose d'irremplaçable à Strasbourg : une Europe plus large que celle des Neuf, à la fois attentive aux solidarités concrètes qui unissent les Européens et consciente de ses idéaux et de ses principes communs.

Quant à l'U.E.O., elle a certes recueilli moins de fruits de son action mais elle représente l'engagement international le plus contraignant jamais consenti par des Etats européens pour assurer leur sécurité commune. Dans sa lettre, elle exprime une solidarité plus forte encore que celle qui unit les pays de l'Alliance Atlantique. Cet

acquis juridique ne peut être ignoré, les possibilités d'évolution et de développement de l'U.E.O. ne peuvent être méconnues, en particulier compte tenu de l'incertitude croissante des Européens à l'égard des conceptions américaines en matière de défense.

Animés par un même souci de défendre et renforcer la démocratie parlementaire, une même volonté d'associer les peuples aux grands débats qui déterminent l'avenir de l'Europe, l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe sont inséparables de l'ensemble de la construction européenne. Celle-ci ne pourra sans doute faire de progrès décisifs s'il n'est pas suffisamment tenu compte de l'acquis juridique que représentent les deux organisations et de l'expérience concrète que constitue leur action.

ANNEXES

ANNEXE I

CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les conventions et accords du Conseil de l'Europe ont été numérotés dans l'ordre chronologique de leur signature.

1. Statut du Conseil de l'Europe (y compris amendements et textes additionnels) (1949-1963).
2. Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (y compris l'Accord complémentaire et les quatre Protocoles additionnels) (1949-1961).
3. Accord spécial relatif au siège du Conseil de l'Europe (1949).
4. Accord complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1950).
5. Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (y compris le premier Protocole additionnel) (1950-1952).
 5. (i) Déclaration relative à l'article 25 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Droit de recours individuel).
 5. (ii) Déclaration relative à l'article 46 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Jurisdiction de la Cour).
6. Amendements au Statut (mai 1951).
7. Amendement au Statut (décembre 1951).
8. Statut du Conseil de l'Europe avec amendements et textes de caractère statutaire adoptés en mai et en août 1951.
9. Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1952).
10. Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1952).
11. Amendement au Statut du Conseil de l'Europe (1953).
12. Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants, et Protocole additionnel (1953).
13. Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants, et Protocole additionnel (1953).

14. Convention européenne d'assistance sociale et médicale, et Protocole additionnel (1953).
15. Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1953).
16. Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevet (1953).
17. Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention (y compris annexe amendée) (1954-1961).
18. Convention culturelle européenne (1954).
19. Convention européenne d'établissement (1955).
20. Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical (1955).
21. Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (1956).
22. Deuxième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1956).
23. Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (1957).
24. Convention européenne d'extradition (1957).
25. Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe (1957).
26. Accord européen relatif à l'échange de substances thérapeutiques d'origine humaine (1958).
27. Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision (1958).
28. Troisième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1959).
29. Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs (1959).
30. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959).
31. Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés (1959).
32. Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires (1959).
33. Accord pour l'importation temporaire en franchise de douane, à titre de prêt gratuit et à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, de matériel médico-chirurgical et de laboratoire destiné aux établissements sanitaires (1960).
34. Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1960).
35. Charte sociale européenne (1961).
36. Quatrième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (1961).
37. Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe (1961).
38. Accord européen concernant l'entraide médicale dans le domaine des traitements spéciaux et des ressources thermo-climatiques (1962).
39. Accord européen relatif à l'échange des réactifs pour la détermination des groupes sanguins (1962).

40. Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie (1962).
41. Convention sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs (1962).
42. Arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international (1962).
43. Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (1963).
44. Protocole n° 2 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, attribuant à la Cour européenne des Droits de l'Homme la compétence de donner des avis consultatifs (1963).
45. Protocole n° 3 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention (1963).
46. Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention (1963).
47. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963).
48. Code européen de sécurité sociale, et Protocole au Code européen de sécurité sociale (1964).
49. Protocole additionnel à la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1964).
50. Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (1964).
51. Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (1964).
52. Convention européenne pour la répression des infractions routières (1964).
53. Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (1965).
54. Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1965).
55. Protocole n° 5 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 22 et 40 de la Convention (1966).
56. Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage (1966).
57. Convention européenne d'établissement des sociétés (1966).
58. Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967).
59. Accord européen sur l'instruction et la formation des infirmières (1967).
60. Convention européenne relative aux obligations en monnaie étrangère (1967).
61. Convention européenne sur les fonctions consulaires (1967).
 - 61 (i) Protocole relatif à la protection des réfugiés.
 - 61 (ii) Protocole en matière d'aviation civile.
62. Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (1968).

63. Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (1968).
64. Accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage (1968).
65. Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (1968).
66. Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1969).
67. Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme (1969).
68. Accord européen sur le placement au pair (1969).
69. Accord européen sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger (1969).
70. Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (1970).
71. Convention européenne sur le rapatriement des mineurs (1970).
72. Convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale (1970).
73. Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (1972).
74. Convention européenne sur l'immunité des Etats et Protocole additionnel (1972).
75. Convention européenne relative au lieu de paiement des obligations monétaires (1972).
76. Convention européenne sur la computation des délais (1972).
77. Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments (1972).
78. Convention européenne de sécurité sociale et Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale (1972).
79. Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommage causés par des véhicules automoteurs (1973).
80. Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (1973).
81. Protocole additionnel au Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (1974).
82. Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (1974).
83. Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs (1974).
84. Accord européen sur l'échange de réactifs pour la détermination des groupes tissulaires (1974).

ANNEXE II

LISTE DES TEXTES ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE AU COURS DE SA XXVI^e SESSION ORDINAIRE

Avis.

- Avis n° 65* : sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée consultative en 1975.
- Avis n° 66* : sur le projet de Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe 1975-1976.
- Avis n° 67* : sur le projet de Convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution.
- Avis n° 68* : sur le budget du Conseil de l'Europe pour 1975.
- Avis n° 69* : sur la réadmission de la Grèce au Conseil de l'Europe.

Recommandations.

- Recommandation 729* : relative à la politique générale du Conseil de l'Europe - Après vingt-cinq ans de coopération européenne et atlantique.
- Recommandation 730* : relative à l'humanisation des conditions de travail dans la société industrielle.
- Recommandation 731* : relative au problème de l'énergie.
- Recommandation 732* : relative au cinquième Séminaire sur le service volontaire international (Strasbourg, 5-9 novembre 1973).
- Recommandation 733* : relative à la protection des secrets de fabrication et de commerce.
- Recommandation 734* : relative à la situation à Chypre et en Méditerranée orientale.
- Recommandation 735* : relative à la demande de statut consultatif présentée par la Fédération mondiale des villes jumelées (F.M.V.J.).
- Recommandation 736* : relative à la situation à Chypre.
- Recommandation 737* : relative à l'aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre.
- Recommandation 738* : relative au 1^{er} rapport d'activité de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire.
- Recommandation 739* : relative à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe — Perspectives et conséquences pour l'Europe.
- Recommandation 740* : relative à la situation au Portugal.
- Recommandation 741* : relative à la situation juridique de la femme.

- Recommandation 742* : relative à l'action future du Conseil de l'Europe en vue de la conservation du patrimoine architectural après 1975.
- Recommandation 743* : relative au dix-neuvième rapport sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (1^{er} janvier 1972 — 31 décembre 1973).
- Recommandation 744* : relative au dix-huitième rapport d'activité du Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.
- Recommandation 745* : relative aux méthodes et aux tendances de l'agriculture organique en Europe.
- Recommandation 746* : relative à vingt-cinq ans de coopération culturelle européenne.
- Recommandation 747* : relative aux concentrations de presse.
- Recommandation 748* : relative au rôle et à la gestion des services nationaux de radio-télévision.
- Recommandation 749* : relative à la radio-télévision européenne.
- Recommandation 750* : relative à la conservation du patrimoine architectural de l'Europe.
- Recommandation 751* : relative à la situation et aux responsabilités des parents dans la famille moderne et au rôle de la société à cet égard.
- Recommandation 752* : relative à la politique de l'environnement en Europe.
- Recommandation 753* : relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement.
- Recommandation 754* : relative aux résultats du Colloque européen sur l'organisation de la protection des eaux douces (Strasbourg, 23-25 octobre 1974).
- Recommandation 755* : relative aux textes adoptés par la Conférence européenne des pouvoirs locaux au cours de sa dixième Session (Strasbourg, 16-20 septembre 1974).
- Recommandation 756* : relative à l'aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre et à la relance de l'économie.
- Recommandation 757* : relative aux conclusions de la réunion de la commission des questions juridiques de l'Assemblée avec les *Ombudsmän* et les commissaires parlementaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (Paris, 18 et 19 avril 1974).

Résolutions.

- Résolution 563* : relative à la situation au Portugal.
- Résolution 564* : relative à la participation des salariés aux processus de décision dans l'entreprise.
- Résolution 565* : relative à l'humanisation des conditions de travail dans la société industrielle.
- Résolution 566* : relative au problème de l'énergie.
- Résolution 567* : relative à la coopération au développement.
- Résolution 568* : relative au cinquième Séminaire sur le service volontaire international (Strasbourg, 5-9 novembre 1973).
- Résolution 569* : relative au Plan indicatif mondial de la F.A.O.

- Résolution 570* : relative à la fonction européenne des régions alpines.
- Résolution 571* : relative à la protection des secrets de fabrication et de commerce.
- Résolution 572* : relative à un Colloque sur l'évolution future des institutions démocratiques en Europe.
- Résolution 573* : relative à la situation à Chypre et en Méditerranée orientale.
- Résolution 574* : relative à la situation à Chypre.
- Résolution 575* : relative à la situation en Espagne.
- Résolution 576* : relative au recours à l'ordinateur pour les activités parlementaires.
- Résolution 577* : portant mise à jour du Règlement de l'Assemblée.
- Résolution 578* : relative à la situation en Grèce.
- Résolution 579* : relative à l'action future du Conseil de l'Europe en vue de la conservation du patrimoine architectural après 1975.
- Résolution 580* : portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) en 1973.
- Résolution 581* : relative à la Table ronde du 7 mai 1974 avec les présidents des parlements nationaux.
- Résolution 582* : portant réponse au huitième rapport biennal de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.).
- Résolution 583* : relative à la Conférence alimentaire mondiale (Rome, 5-16 novembre 1974).
- Résolution 584* : relative à la retransmission de débats parlementaires.
- Résolution 585* : relative aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population en Europe.
- Résolution 586* : relative à l'organisation d'un colloque sur les conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population en Europe.
- Résolution 587* : relative aux problèmes posés par l'évacuation de déchets urbains et industriels.
- Résolution 588* : relative à la sécurité et la coopération en Europe (Politique générale du Conseil de l'Europe).
- Résolution 589* : relative aux problèmes économiques européens.

Directives.

- Directive n° 347* : sur les suites à donner au Colloque sur le rôle et la gestion des télécommunications dans une société démocratique.
- Directive n° 348* : sur l'égalité des droits des hommes et des femmes.
- Directive n° 349* : sur le réseau européen des grands axes de communication et le tunnel sous la Manche.